

LA BÉGUDE DE MAZENC



PLAN LOCAL D'URBANISME



NOTICE SANITAIRE

L'assainissement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration située en rive droite du Jabron, à l'ouest du centre-bourg, et mise en service en janvier 1989. Cette station dispose d'une capacité de 1 000 Equivalent Habitant (1EH consomme 150 litres/jour) et est de type lit bactérien. Plusieurs industries y sont raccordées et notamment l'école (120 personnes), le camping (250 personnes), un Hôtel-Restaurant (50 personnes). Ainsi, il est estimé que 810 habitants sont raccordés à la station.

En ce qui concerne la charge hydraulique, qui est le rapport du débit reçu sur la capacité hydraulique nominale de la station, celle-ci est de 76,4% soit 764 EH. En effet, la station a une capacité nominale de 150m³/j et reçoit un débit de 114,56 m³/j.

En ce qui concerne maintenant la charge organique, qui est le rapport de la pollution reçue sur la capacité nominale de la station, celle-ci est de 59%, soit 590 EH. En effet, la station a une capacité nominale de 60 kgDBO₅/j et reçoit une charge en pollution de 35,40 kgDBO₅/j.

Ainsi, la capacité nominale de la station n'est aujourd'hui pas atteinte. Selon le SATESE Drôme/Ardèche et le rapport de visite d'Autosurveillance réglementaire du 25/07/2016, le rejet est de bonne qualité au vu des résultats d'analyses de l'échantillon prélevé sur 24 heures. Les paramètres appréhendés pour définir la qualité de l'eau en sortie sont : la Demande Biologique en Oxygène (DBO), le Demande Chimique en Oxygène (DCO) ainsi que les Matières En Suspension Totales (MES). Pour les stations de moins de 2000 EH, comme c'est le cas de la station de la Bégude-de-Mazenc, le traitement doit au minimum permettre d'atteindre la concentration ou les rendements épuratoires fixés par la réglementation. Ainsi, l'analyse de l'échantillon moyen 24 heures en sortie de station a révélé les concentrations précisées dans le tableau ci-dessous qu'il convient de comparer aux valeurs réglementaires qui y sont également indiquées :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser selon l'arrêté du 21 juillet 2015	Rendement minimum à atteindre	Concentration obtenue sur le bilan d'autosurveillance	Rendement obtenu
DBO ₅	35 mg/l	60%	11 mg/l	96%
DCO	200 mg/l	60%	104 mg/l	87%
MES	-	50%	-	97%

Les mesures réalisées montrent que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, il est important de souligner que le territoire communal est principalement constitué par des formations marno-calcaires du secondaire. Ces formations sont recouvertes par des colluvions sur les versants des reliefs et les thalwegs et par des alluvions dans la plaine des cours d'eaux le Jabrone et le Vermenon. Ainsi, selon le schéma d'assainissement de 2007, d'une manière générale sur l'ensemble de la commune, les terrains sont peu propices à l'assainissement autonome. Aujourd'hui, les quartiers du vieux village de Châteauneuf, de la Manotière et la partie sud du quartier Le Sage à l'Est de la Bégude sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. A contrario, la partie Nord du Sage ainsi que les constructions route de Châteauneuf sont en assainissement autonome aujourd'hui.

L'assainissement des eaux pluviales

Il existe un réseau pluvial dans le centre du village qui permet un drainage de cette zone relativement imperméable. Sur le reste de la zone desservie par le réseau d'assainissement des eaux pluviales, il existe un réseau dense et suffisant de fossés de drainage.

L'eau potable

La Bégude-de-Mazenc est desservie par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion. Ce service assure la production, le transfert et la distribution de l'eau. Le service public d'eau potable dessert 13 427 habitants* et 6 556 abonnés* au 31 décembre 2016. La commune de la Bégude-de-Mazenc compte 936 abonnés au 31 décembre 2016. La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 113,13 m³/abonné au 31 décembre 2016.

La ressource en eau de la commune provient de deux captages situés sur les communes de Poët-Laval : le captage de Bridon et le captage de Reynaud. Le périmètre de protection rapprochée du captage du Bridon, institué par une procédure de déclaration d'utilité publique, se situe en partie sur le territoire de la commune. Cette mesure de protection constitue une servitude d'utilité publique dont le plan est joint en annexe du présent PLU. Le volume prélevé sur le captage du Bridon est de 116 516 m³ durant l'exercice 2016 et de 116 515 m³ pour le captage de Reynaud. Le volume consommé est de 735 589 m³/an sur l'exercice 2016 sur la collectivité.

S.A.T.E.S.E. Drôme / Ardèche
(SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS de STATIONS D'ÉPURATION)

MAIRIE DE LA BEGUE DE MAZENC

Nom de la station : LA BEGUE DE MAZENC CHEF LIEU

Rapport de visite d'Autosurveillance réglementaire

Du : 25/07/2016

Descriptif de la station d'épuration

Commune d'implantation : LA BEGUE-DE-MAZENC
Code national (SANDRE) : 060926045001
Date de mise en service de la station : janvier 1989
Capacité constructeur : 1000,00 EH (60,00 kg DBO₅)
Débit nominal (de temps sec) : 150,00 m³/j
Date de l'arrêté préfectoral ou du récépissé :
Nom de l'agglomération d'assainissement : La Begue de Mazenc
Taille de l'agglomération : 1000,00 EH

Maitre d'ouvrage : MAIRIE DE LA BEGUE DE MAZENC
Exploitant : MAIRIE DE LA BEGUE DE MAZENC
Maitre d'œuvre : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Constructeur : INCONNU

Type d'épuration : Lit bactérien
Lit bactérien :
Prétraitements, Décantation primaire, Lit
bactérien - forte charge, Clarification
Filtres boues : Epaissement, Deshydratation naturelle

Type de réseau : Unitaire
Industries raccordées : Ecole 120 personnes, Camping 250
personnes, Hôtel-restaurant 50 personnes
Population estimée raccordée : 810 hab.

Observations/Remarques :

Depuis les remontées de boues importantes dans le décanteur digesteur, constatées dès le mois d'avril, la collectivité a entrepris de curer entièrement l'ouvrage courant juillet. On observe depuis, dans la zone de décanation, des remontées de boues qui se reforment tous les jours : phénomène de cette importance jamais observé jusqu'à présent. L'exploitant essaie de "plomber" les boues en fond d'ouvrage à l'aide d'un jet d'eau mais celles-ci se reforment aussitôt.

Ce phénomène est malgré tout naturel, puisqu'il faut laisser le temps aux bactéries de se renouveler et de retrouver un équilibre de la biomasse dans l'ouvrage. Ce laps de temps peut être très long et peut durer jusqu'à une année. Cependant, une acidose est à surveiller dans le bassin, provoquée par une fermentation excessive.

Les produits activateurs coûtent chers et n'améliorent que peu le renouvellement des bactéries surtout pour 160 m³ de volume utile. La solution d'ajouter du flocculant dans le décanteur digesteur risque de boucher le fond d'ouvrage avec un soutirage des boues devenant impossible et une dispersion dans l'effluent non conseillé.

Conditions de mesures

Les mesures ont été effectuées du lundi 25 juillet 2016 à 10 h au mardi 26 juillet 2016 à 10 h.

La mesure de débit

La mesure des débits a été effectuée à l'aide du canal de mesure situé en sortie de la station d'épuration. Un seuil en V préfabriqué a été installé par le constructeur sur cet ouvrage. L'angle de déversoir triangulaire est de 45°.

Le matériel de mesure est une "Centrale d'acquisition" de données sur un support informatisé, ce qui présente l'avantage d'un traitement des enregistrements en continu. Le traitement de l'information est immédiat. Les valeurs des hauteurs sont transformées en des valeurs de débits, intégrées sur une période de 1 minute..

Les prélèvements

Les échantillons ont été réalisés, proportionnellement :
- au débit (tous les 500L) en sortie de station, dans le canal de mesure,
- au temps (toutes les 6 minutes) en entrée de station, dans le poste de relevage.

Les prélèvements ont été confectionnés à partir d'un matériel de terrain de marque SIGMA 900 qui permet de réaliser un échantillon moyen de vingt-quatre heures. La technique utilisée est celle des prélèvements par pompe péristaltique.

Compteurs

Tableau des compteurs d'énergie :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 137]

Compteur	Index	KWh/ depuis le 10/03/2016	KWh/ depuis le 11/06/2015 (#13mois)	KWh le jour du bilan	Commentaires
EDF	68600,00	17,67	17,73	17,00	
TOTAL		17,67	17,73	17,00	

Nombre de kW.h/kg de DBO₅ éliminé : 0,50
 Nombre de kW.h/m³ d'eau traitée : 0,15

Tableau des compteurs horaires :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 137]

Compteur	Index (h)	Temps moyen journalier (h/j) depuis le 10/03/2016	Fonctionnement le jour du bilan	Commentaires
Relèvement 1	29493,21	4,53	1,96	
Relèvement 2	32772,77	2,36	3,86	
Recirculation 1	29012,78	3,14	4,16	
Recirculation 2	31568,26	3,22	2,94	
Aérotiot	98291,48	14,83	13,41	
Racleur de graisse	36293,83	23,58	24,01	
Dégillieur	21371,82	3,87	3,84	
Pont racleur	19327,15	23,10	24,02	

Tableau des compteurs volumétriques :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 410]

Compteur	Index (m ³)	Volume moyen journalier (m ³ /j) depuis le 11/06/2015	Fonctionnement le jour du bilan	Commentaires
Volume traité	1618915,48	191,19	151,32	
Volume recirculé	1514526,00	154,70	177,50	

Charge hydraulique :

Tableau des débits horaires (m³/h) en entrée et sortie de la station d'épuration :

Heures	Débit	Heures	Débit	Heures	Débit
10 à 11 h	7,28	18 à 19 h	5,00	2 à 3 h	2,12
11 à 12 h	6,60	19 à 20 h	8,04	3 à 4 h	2,01
12 à 13 h	5,08	20 à 21 h	7,39	4 à 5 h	1,93
13 à 14 h	5,68	21 à 22 h	6,20	5 à 6 h	2,00
14 à 15 h	4,91	22 à 23 h	5,74	6 à 7 h	2,01
15 à 16 h	4,49	23 à 24 h	4,87	7 à 8 h	3,83
16 à 17 h	4,39	0 à 1 h	4,13	8 à 9 h	7,20
17 à 18 h	4,24	1 à 2 h	2,56	9 à 10 h	6,86

Rappels :

- Période nocturne de 22 heures à 6 heures
- Conditions météorologiques : Temps sec ensoleillé
- Hauteur de pluie le jour de l'intervention : 0,00 mm ni les jours précédents

Synthèse :

Paramètres		Nominal	Mesuré	%
Volume journalier		150,00	114,56	76,37
Volume diurne en entrée			89,20	
Volume nocturne en entrée			25,36	
Débit horaire moyen		6,25	4,77	76,37
Débit horaire mini			1,93	
Débit horaire de pointe (par temps sec pour le nominal)			8,04	
Coefficient de pointe			1,68	
Volume bypassé				
Débit de pointe instantané				

Le volume en sortie de station est de 114,56 m³/j.

La station a été dimensionnée pour 100,00 équivalent-habitants EH (1 EH consomme

150 litres/jour).

Le jour de l'intervention, la population équivalente raccordée est estimée à 76 EH au niveau

hydraulique.

La charge hydraulique traitée est équivalente à 76,37 % de la capacité de la station.

Le débit minimum en période nocturne est de 1,93m³/h.

Il permet d'estimer la part d'eaux claires parasites entrant dans la station d'épuration, à

savoir 39,5 m³/j.

Le volume total d'eaux transitant journellement dans la station d'épuration étant de

114,56 m³/j, la part d'eaux claires parasites est estimée à environ 35 % de la charge

hydraulique reçue. La population équivalente en eaux usées strictes représente ainsi

500 EH.

Cette estimation est déterminée à l'aide du débit nocturne. La recirculation des boues

fonctionnant également la nuit, ce taux d'eaux claires parasites sera considéré comme

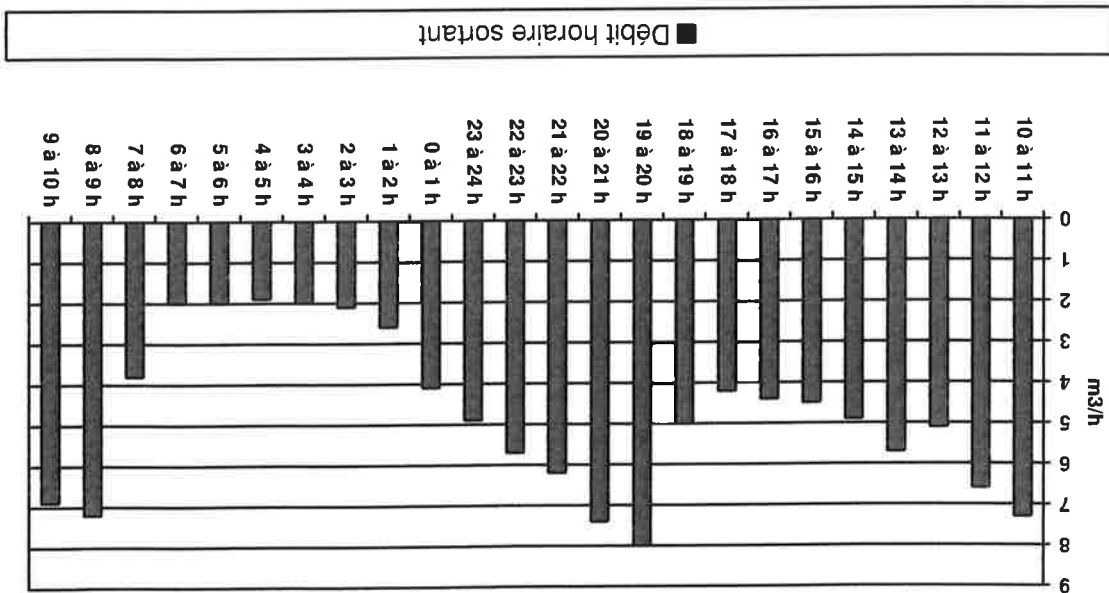
approximatif.

La station a été dimensionnée pour 1000,00 équivalent-habitants EH (1 EH consomme 60 g de DBO5/jour). La charge organique traitée est équivalente à 59 % de la capacité de la station, soit 590 EH.
 Les concentrations en entrée de station des paramètres mesurés correspondent à la composition d'un effluent à dominante domestique.

Paramètre	Entrée		Sortie	
	Concent. (mg/l)	Charge (kg/l)	% du nominal	Concent. (mg/l)
pH	7,80			7,90
MES mg/L	380,00	43,53		12,00
DCO mg/L	818,00	93,71	104,00	11,91
DBO5 mg/L	309,00	35,40	59,00	1,26
NK mg(N)/L	76,40	8,75		28,80
NH4+ mg(N)/L	56,20	6,44		25,80
NO3- mg(N)/L	8,50	0,97		8,60
NGL mg(N)/L	84,90	9,73		37,40
P total mg(P)/L	8,70	1,00		7,20
DCO/DBO	2,65			9,45
				0,82
				17,00
				56,00
				4,28
				0,99
				2,96
				54,00
				62,00
				3,30
				96,00
				1,26
				87,00
				11,91
				1,37
				97,00

Tableau des concentrations et charges « Entrée/Sortie »

Flux et rendements :



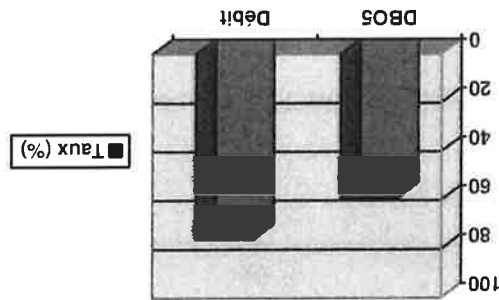
Graphique des débits horaires

Le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Paramètre	Sortie mesurée Concentr. (mg/l)	Rend(%)	Concentr. Rend (%)	Exigences épuratoires Concentr. Réchibit.
MES mg/L	12,00	97,00	50,00	50,00
DCO mg/L	104,00	87,00	60,00	60,00
DBO5 mg/L	11,00	96,00	35,00	60,00
NK mg(N)/L	28,80	62,00		
NH4+ mg(N)/L	25,80	54,00		
NO3- mg(N)/L	8,60			
NGL mg(N)/L	37,40	56,00		
P total mg(P)/L	7,20	17,00		

Respect des exigences épuratoires

La capacité nominale de la station d'épuration sur les différents paramètres n'est pas dépassée par rapport à la charge reçue.



Taux de charge

Le taux de charge hydraulique est supérieur au taux de charge organique ce qui indique malgré tout la présence d'eaux claires parasites. Ces eaux parasites sont moins importantes en cette saison estivale que lorsque les bilans sont réalisés l'hiver, lorsque la pluviométrie est importante.

- 764 EH au niveau hydraulique
- 590 EH au niveau organique (DBO₅)

Le jour de l'intervention, la population équivalente raccordée est estimée à :

Estimation de la population équivalente raccordée

- La concentration en DBO5 en entrée : 309 mg/l (généralement entre 150,0 à 500,0 mg/l).
- La concentration en DCO en entrée : 818 mg/l (généralement entre 300,0 à 1000,0 mg/l).
- La concentration en MES en entrée : 380 mg/l (généralement entre 100,0 à 400,0 mg/l).
- La concentration en NTK en entrée : 76.4 mg/l (généralement de 30,0 à 100,0 mg/l).

Elles se situent comme indiqué ci-dessous par rapport aux fourchettes classiques caractéristiques d'un effluent urbain :

Poste de relevage :
La sonde pression installée lors du bilan, dans le poste de relevage en entrée de station montre un déclenchement trop fréquent des pompes, augmentant la consommation électrique et l'usure des pompes (voir annexe 1).
Il est possible de modifier la hauteur de marnage en jouant sur les poires de niveau.

Recommandations / Conseils :

L'entretien général de la station est réalisé avec beaucoup de sérieux.

Etat général / aspect de la station :

Les taux de charge sont :
- de 59 % de la capacité de la station pour la charge organique, soit 590 EH,
- de 76,4 % de la capacité de la station pour la charge hydraulique, soit 764 EH.

La capacité nominale de la station n'est pas atteinte.

La charge en entrée de station

Les mesures réalisées montrent que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

PARAMETRES	CONCENTRATION à l'arrêté du 21 juillet 2015	RENDEMENT minimum à atteindre	CONCENTRATION obtenue sur le bilan d'auto-surveillance	RENDEMENT obtenu
DBO5	35 mg/l	60 %	11 mg/l	96 %
DCO	200 mg/l	60 %	104 mg/l	87 %
MES	---	50 %	---	97 %

Les paramètres appréhendés pour définir la qualité de l'eau en sortie sont, selon l'arrêté, la Demande Biologique en Oxygène (DBO), la Demande Chimique en Oxygène (DCO) ainsi que les Matières En Suspension Totales (MEST).
Pour les stations de moins de 2000 EH, le traitement doit au minimum permettre d'atteindre la concentration **ou** les rendements épuratoires fixés par la réglementation. Ainsi, l'analyse de l'échantillon moyen 24 h en sortie de station a révélé les concentrations précises dans le tableau ci-dessous qu'il convient de comparer aux valeurs réglementaires qui y sont également indiquées :

Le rejet est de bonne qualité au vu des résultats d'analyses de l'échantillon prélevé sur 24 heures.

La qualité du rejet

Conclusions :

En cas de situation exceptionnelle au niveau de l'ouvrage de décantation-digestion:
Si toutefois, une acidose est avérée (pH<5,5) et qu'une odeur désagréable liée à l'acide butyrique (odeur de vomit) apparaît, du lait de chaux éteint peut être ajouté directement dans le décanteur digesteur avec précaution. Il est conseillé de diluer 250g de chaux éteinte dans un seau de 20 litres et de verser la solution au droit de l'arrivée des boues re-circulées lorsque les pompes sont en fonctionnement. L'opération peut être renouvelée tous les 2 jours en surveillant l'évolution du pH en sortie d'ouvrage (6,5<pH<7,5) pour ramener l'effluent à sa neutralité. Au delà de 7,5, l'équilibre de la biomasse n'est plus garanti.

Président du Conseil départemental

Le technicien
Madame Isabelle LART

ANNEXES

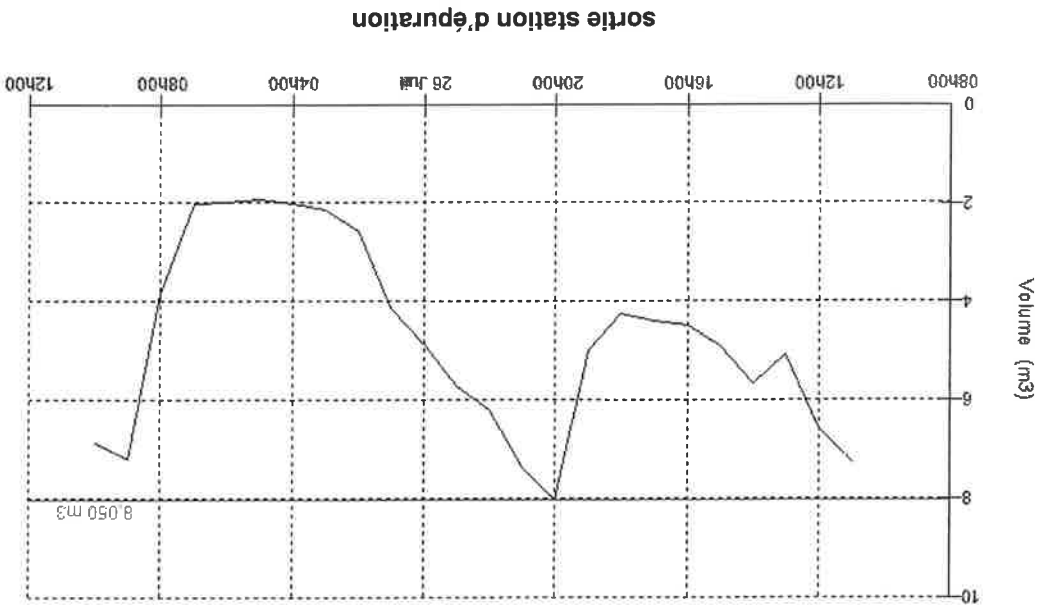
Annexe 1 : Mesures de débit

Annexe 2 : Estimation des eaux claires parasites

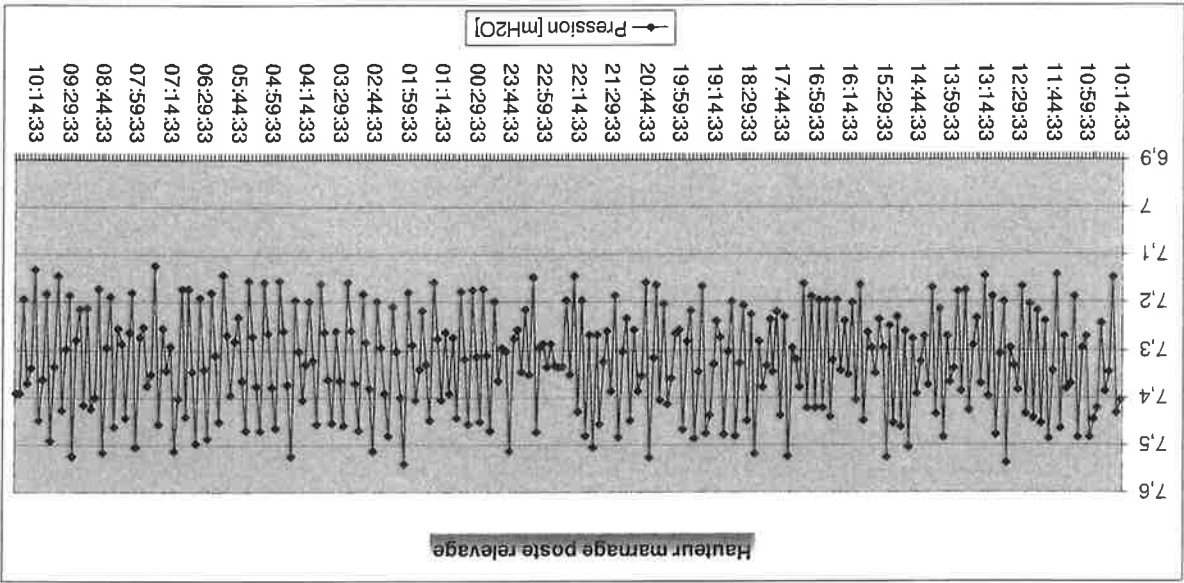
Annexe 3 : Résultats d'analyses

Annexe 1 : Mesures de débit

STEP : LA BEGUE DE MAZENC
Bilan du 25 au 26 juillet 2016



sortie station d'épuration



Plus de 105 déclenchements en 24h

Annexe 2 : Estimation des eaux claires parasites

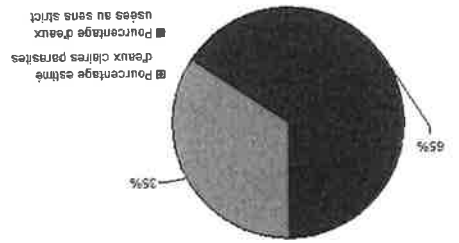
Calcul des Eaux claires parasites :

Méthode 1 :

Évaluation des eaux parasites :

Débit estimé d'eaux claires parasites (1) = 39,5 m³/j

Débit d'eaux usées au sens strict = 75,0 m³/j



⁽¹⁾ ESTIMATION DU DÉBIT D'EAUX CLAIRES PARASITES :

Méthode du débit minimum nocturne :

Débit mini nocturne : QNM

Débit total journalier : QTJ

Coefficient résiduel : K = 0,1

Débit d'eaux claires parasites : QECP

$$QECP = \frac{QNM - K \cdot QTJ}{1 - K}$$

Pourcentage estimé d'eaux claires parasites
 Pourcentage d'eaux usées au sens strict

Annexe 3 : Résultats d'analyses



Environnement - sécurité alimentaire - agriculture

Client demandeur N° : 11038
 Vos ref :
 Fax : 04 75 56 25 26
 11038

Client payeur N° : 11038
 SATESE 26 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME
 SERVICE GESTION DE L'EAU
 26 AV PRESIDENT HERRIOT
 26026 VALENCE CEDEX 9

Rapport d'essai n° 16-12329-002

Lieu de prélèvement : 37P LA BEGUE DE MAZENC
 Commune : LA BEGUE DE MAZENC
 Nature : Echantillon urbain
 Prélèvement : 26/07/2016 à 12:00 par SATESE 26
 Réçu le : 26/07/2016
 Echéance : 11/09/2016
 Température à réception : 12 °C

Dossier n° 16-12329 Echantillon n° 16-12329-002

Libellé de l'échantillon : SORTIE

Commentaires :

Synthèse des résultats d'analyses des micropolluants

Mise en route des analyses	26/07/2016
Date de réception	26/07/2016
Date de mise en analyse : Chimie Eaux	27/07/2016
Date de mise en analyse : Chimie Eau	27/07/2016
Date analyse : CP AES	01/08/2016

Substances trouvées :
 Aucune substance trouvée

Méthodes :

Méthode	Description
NF EN 25653	Azote Kjeldahl
NF EN ISO 11885	CP AES eaux douces et résiduaires
ISO 15705	Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-COD) - Méthode à poutre éclairée en tube fermé
NF EN ISO 15587-1	Méthode de neutralisation NF EN ISO 15587-1 (Eau régale)
NF EN ISO 10523	Qualité de l'eau
NF EN ISO 11885	Détermination du pH
NF EN 872	Sortie de température
NF EN 912	Matrices en suspension par Gravimétrie - Filre PALL 1µm
NF T 90 015-1	Titrétrie : eaux douces et résiduaires (Ammonium)
NF EN ISO 10041	Dosage des amonés dissous par chromatographie des ions en phase liquide
NF EN 899-1	DBOM avec dilution

Code	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LC	Qualité de l'eau (EQ)	Réf
1340	Nitrite (N)	14797-55-8	NF EN ISO 10304-1	Chromatographie ionique	38	mg(NO ₂)/L			
1340	Nitrate	14797-55-8	NF EN ISO 10304-1	Catalyt	96	mg(N)/L	0.2		

Signé électroniquement par Philippe REY, Chef de service, signataire autorisé.

Page 1 sur 2
 N° client : 1038 Nom client : SATESE 26

Modèle rapport laboratoire : FRA-V25_01/02/2015
 N° de réf : 16-12329-002
 Laboratoire départemental d'analyses de la drôme
 27 avenue de la gare BP 118 26026 Valence cedex 9 Tél : 04 75 56 25 26 Fax : 04 75 56 25 26
 labo@labo-drome.fr www.labo-drome.fr SATESE 26 2000 17 SIRET 222 9000 17 SIRET 222 9000 17 SIRET 222 9000 17 SIRET 222 9000 17
 Tous ces paramètres sont couverts par l'accréditation Cofrac n° 10852, portant également sur l'uranium et le radon.



Modèle rapport ordonnance FRA/V25 - 01/02/2016
 ECH n° 16-12329-002
 N° client 11035 Nom client SATESE26
 Laboratoire départemental d'analyses de la drôme
 17 avenue Pauline, BP 118, 26104 Valence cedex 9 Tél. 04 75 81 70 70 - Fax. 04 75 81 70 71
 Laboratoire d'hygiène - www.ladrome.fr - SIRET 222 8088 17 000 02 - CDE APE 7120B
 Toutes ces données sont converties par facturation. Actualisation Copac n° 1-0852, toutes disponibles sur www.cofrac.fr



Fin du rapport n° 16-12329-002

Les résultats de commentaires de conformité que l'ordonnance soumet à l'analyse. Les résultats de mesure sont disponibles sur demande.
 La reproduction de ce rapport officiel n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Tout projet de reproduction du logo du laboratoire de la référence à son association au COFRAC, doit faire l'objet d'une demande de validation.
 L'objectif de qualification / MO : Non déterminé / OMA : Concentration maximale admissible pour la marque prélevée / MCE : Norme de qualité environnementale / Ca : Uniquement pour les eaux de consommation, les EAU : Limite de qualification / MO : Non déterminé / OMA : Concentration maximale admissible pour la marque prélevée / MCE : Norme de qualité environnementale / Ca : Uniquement pour les eaux de consommation, les L'ordonnance soumet de la conformité du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont indiqués par une abréviation (*).
 Les commentaires couverts par l'accréditation sont indiqués par une abréviation (*).
 (E) : Le laboratoire est agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'article du 27 octobre 2011

Code Sature	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LG	Limite de qualité ou MCE (E)
1350	Phosphore (P)	7723-14-0	NF EN ISO 11985	mécanisme par CP AES	7.2	mgP/L	0.1	
	Méthode de normalisation		N/A			Sans objet		

Micro polluants minéraux

Code Sature	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LG	Limite de qualité ou MCE (E)
1302	pH (Mesure au laboratoire) (*)		NF EN ISO 10523	Potentiométrie	7.9	unité pH		
	Température à la mesure du pH			Sonde de température	17.6	°C		
1306	Matières en suspension (MES) (*)		NF EN 672	MES	12	mg/L	2	
1313	DBO 5 (*)		NF EN 1899-1	DBO	11	mgO2/L	3	
1314	DCO (*)		ISO 15705	DCO par électrochimie	104.0	mgO2/L	10	
1319	Azote Kjeldahl (*)		NF EN 25683	Azote Kjeldahl après nitrite	28.8	mgN/L	1	
1325	Azote Ammoniacal (*)		NF T 90-015-1	Volumétrie	25.8	mgN/L	0.5	

Chimie des effluents





Environnement - sécurité alimentaire - agriculture

Client demandeur N° : 11026
 Vos ref :
 Fax : 04 75 56 26 36

SATSE 26 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME
 SERVICE GESTION DE L'EAU
 26 AV PRESIDENT HERRIOT
 26026 VALENCE CEDEX 9

Client payeur N° : 11026
 LA DROME
 SERVICE GESTION DE L'EAU
 26 AV PRESIDENT HERRIOT
 26026 VALENCE CEDEX 9

Rapport d'essai n° 16-12329-001

Lieu de prélèvement : STEP LA BEGUE DE MAZENC
 Commune : LA BEGUE DE MAZENC
 Nature : Echantillon
 Révisé le : 26/07/2016 à 12:00 par SATSE 26
 Date : 11/06/2016
 Date de réception : 12 °C

Dossier n° 16-12329 Echantillon n° 16-12329-001

Libellé de l'échantillon : ENTREE
 Commentaires :

Synthèse des résultats d'analyses des micropolluants

Mise en route des analyses	01/06/2016
Date analyse ICP-AES	27/07/2016
Date de mise en analyse Chine filtrée	27/07/2016
Date de mise en analyse Chine Eau	26/07/2016
Date de mise en analyse	27/07/2016

Aucune substance trouvée

Méthodes :

Méthode	Description
NF EN 25963	Azote Nétalim
NF EN 872	Sonde de température
ISO 15705	Matériau en Suspension par Gravimétrie - Filtre PALL Lum
NF EN ISO 15827-1	Substance
NF EN ISO 10304-1	Orage de ions traces par chromatographie des ions en phase liquide
NF T 90 015-1	Trinitrite sans dures et résid (Ammonium)
NF EN 1089-1	EDCh avec dilution
NF EN 10523	Qualité de l'eau
NF EN ISO 11886	Détermination du pH ICP AES eaux douces et résiduaires

Chimie des eaux

Code	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	Limite de qualité (EQ)	Ref ou NQ (EQ)
1340	Nitrate (N)	14797-55-8	NF EN ISO 10304-1	Chromatographie ionique	0,8	mg(N)NO3/L	1	
1340	Nitrite (N)	14797-55-8	NF EN ISO 10304-1	Chromatographie ionique	0,5	mg(N)NO2/L	1	

Signé électroniquement par Philippe REY, Chef de service, signataire autorisé.

Modèle offert gratuitement - FEA-V25 - 01/02/2015
 Form n° 16-12329-001
 n° client 11026 Nom client SATSE26

Le laboratoire départemental d'analyses de la drôme
 37 avenue Leclercq BP 118 26004 valence cedex 9 Tél : 04 75 51 70 11 Fax : 04 75 51 70 17
 Laboratoire départemental d'analyses de la drôme
 37 avenue Leclercq BP 118 26004 valence cedex 9 Tél : 04 75 51 70 11 Fax : 04 75 51 70 17
 www.ladrome.fr SIREN 222 6000 17 SIRET 222 6000 17 003 02 CODE APE 7120B



Modelle rapport operation -FRA-V25- 01/02/2015
 N° client : 1505 Nom client : SATESE
 Laboratoire de Médecine d'Analyse de la diète
 17 Avenue Languet BP 118 26014 Valmorin cedex 9 Rd. 04 75 81 70 71
 17 Avenue Languet BP 118 26014 Valmorin cedex 9 Rd. 04 75 81 70 71
 Information@medanalyse.fr www.medanalyse.fr SIREN 222 6000 17 SIRET 222 6000 17 0001 62 C.O.C.E. APE 7220B
 Sesions controlées gratuites sont couvertes par l'accréditation. Accréditation COFRAC n° 1-0852, porteur disponible sur www.cofrac.fr



Fin du rapport n° 16-12329-001

Les résultats et commentaires ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse. Les résultats de mesures sont disponibles sur demande.
 Pour déclarer un non conforme à la réglementation, il n'y a pas de limite comprise de l'incertitude associée au résultat.
 LO : Limite de qualification ; NO : Non déterminé ; CMA : Concentration maximale autorisée pour la matière prélevée ; MCE : Norme de qualité environnementale ; Eo : Uniquement pour les eaux de consommation ; R : Recréditation obtenue de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont limités par une cible ;
 L : La limite est égale à la moitié chargée de l'environnement dans les conditions de l'analyse du 27 octobre 2011.
 Les commentaires couverts par l'accréditation sont limités aux sites (*)

Code	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LG	Limite de qualité ou NDE (Eo)
1350	Phosphate (P) (*)		7723-14-0	NF EN ISO 11885	mg/L par ICP AES	8,7		
	Méthode de neutralisation			N/A	Sans objet			

Métro polluants minéraux

Code	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LG	Limite de qualité ou NDE (Eo)
1302	pH (Mesure au lactochrome) (*)		NF EN ISO 10523	Potentiométrie	7,8	Unité pH		
	Température à la mesure du pH			Sonde de température	17,0	°C		
1306	Matières en Suspension (MES) (*)		NF EN 872	MES	360	mg/L		
1313	DBO 5 (*)		NF EN 1899-1	DBO	209	mg O ₂ /L		
1314	DCO (*)		ISO 15705	DCO par Dichromate	818,0	mg O ₂ /L		
1319	Azote Kjeldahl (*)		NF EN 25683	Azote Kjeldahl après min au sélimum avec D et R	78,4	mg(N)/L		
1325	Azote Ammoniacal (*)		NF T 90 015-1	Volumétrie	58,2	mg(N)/L		

Chimie des effluents

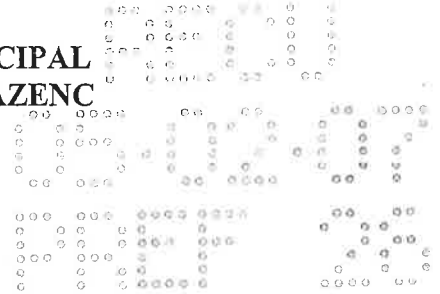


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC

Séance du 29 janvier 2007



Nombre de membres afférents 15

En exercice 13 Qui ont pris part à la délibération

Date de la convocation : 24.01.2007

Date d'affichage : 24.01.2007

L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier à 20 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jackie PEYSSON, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, excepté :

Monsieur a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération : Approbation du zonage d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

Vu le Code de l'environnement

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1224-10 et R.2224-8,

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés, et notamment ses articles L123-10 et R.123-19

Vu la délibération en date du 06 novembre 1998 ayant prescrit l'étude de zonage de l'assainissement,

Vu l'ordonnance de M.le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 09.05.2006 désignant le Commissaire enquêteur

Vu l'arrêté du 20 Mai 2006 soumettant le plan de zonage d'assainissement à enquête publique

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente et demande à ce que soit prolongé le réseau d'assainissement jusqu'à la parcelle ZK 41, quartier la Manotière au droit de la maison Roussel jusqu'au droit de la maison Ribe.

DIT que, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité pré-citées

Fait et délibéré en Mairie, les jours,
Mois et an que dessus.

Le Maire,
Jackie PEYSSON

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 5/12/97
et publication ou notification du 6/12/97





COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC (26)

CONSEIL GENERAL DE LA DROME
AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE



ZONAGE ET PROGRAMMATION DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT DE PHASE 3

AOUT 2004

02 B 55 057

sol, eau, environnement



GEPLUS, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

RESUME

- La commune de LA BEGUDE DE MAZENC a une population de 1 206 habitants (670 habitations) répartie en majorité sur le village et son pourtour (386 habitations) et un pôle d'urbanisation (Chateaufort de Mazenc). Le reste de l'habitat est diffus.

Le territoire communal est principalement constitué par des formations marno-calcaires du secondaire. Ces formations sont recouvertes par des colluvions sur les versants des reliefs et les thalwegs et par des alluvions dans la plaine des cours d'eaux Le Jabron et Le Vermonon.

Les formations superficielles constituent des aquifères de moyenne à faible importance. Un captage AEP (captage Bridon), localisé dans la Grande Combe, est exploité par le Syndicat des Eaux du Bas Roubion.

L'activité industrielle est représentée par une entreprise de ferronnerie. L'activité artisanale et les sociétés de service sont largement représentées avec quarante sept entreprises.

Les établissements d'accueil touristiques sont au nombre de quatre sur la commune avec un camping à la ferme d'une capacité d'accueil de 8 emplacements, un camping municipal d'une capacité d'accueil de 95 emplacements, les gîtes du Château de Mazenc (30 personnes) et l'hôtel restaurant Le Jabron.

- L'enquête sur les dispositifs d'assainissement individuels existants montre que le nombre de rejets dans le milieu naturel, sans traitement préalable voir sans pré traitement, est important (54%). Ces rejets sont en partie liés à la nature locale imperméable des terrains mais aussi à la vétusté des systèmes d'assainissement de l'habitat (46% des filières ont plus de 20 ans).

- L'enquête sur le dispositif d'assainissement collectif existant montre que le réseau d'assainissement séparatif draine des eaux claires parasites en faible quantité (20% du débit total).

Le rendement de la station d'épuration est satisfaisant mais la charge nominale pour les paramètres DCO et MEST est dépassée bien que sa mise en place ne date que de 1989. L'effluent que traite la station est déséquilibré (concentration en DCO importante). L'origine de ce déséquilibre peut provenir d'une quantité de graisse importante rejetée dans le réseau sans traitement préalable ou de rejets d'effluents septiques. La situation pourrait s'améliorer en réalisant une étude de diagnostic de réseau avec prélèvements en plusieurs points afin de localiser d'éventuelles intrusions modifiant la nature de l'effluent et d'expliquer le déséquilibre entre la DBO et la DCO.

Le problème résolu, la charge en DCO pourrait descendre en dessous du seuil nominal de traitement de la station et permettre ainsi de nouveau raccordements sans induire le changement de la station d'épuration. De plus, entre les deux bilans d'août 2001 et d'octobre 2002 réalisés par le SATESE, la charge de l'effluent est divisée par trois, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que les structures d'accueil touristiques sont vides. Cependant, les charges mesurées sont particulièrement faibles compte tenu de la population raccordée (550 habitants).

- L'enquête sur le ruissellement des eaux pluviales ne met en évidence aucun problème sur la commune. Il n'existe aucun PPR sur la commune. Cependant, des études hydrauliques réalisées par les bureaux d'études SOGREAH (pour le cours d'eau Le Jabron) et BCEOM (pour le cours d'eau Le Roubion) montrent que les terrains jouxtant ces cours d'eau sont partiellement en zone inondable. La crue reportée lors de ces études est une crue de récurrence centennale.

- L'élaboration de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, qui permet de caractériser les différents terrains rencontrés et de tester leurs capacités hydrauliques à l'infiltration, s'est portée sur cinq zones NB. Les résultats des études réalisées en mars 1999 et en avril 2003 ont montré que les alluvions de la vallée du Jabron permettent localement (secteur La Gallée) la mise en place d'assainissement autonome par infiltration. Sur le reste des secteurs, le facteur limitant à la faisabilité de l'assainissement autonome par infiltration est la perméabilité trop faible des terrains, la pente trop importante, le substratum rocheux subaffleurant ou la zone inondable.

En dehors des zones étudiées où le sol est imperméable, la pente supérieure à 15%, le substratum rocheux subaffleurant ou la zone inondable, la réhabilitation des habitations existantes nécessitera une étude individuelle pour chaque cas particulier.

Compte tenu de ces résultats, des problèmes existants en matière d'assainissement (habitat dense sur la plupart des secteurs, aptitude des sols à l'assainissement autonome défavorable) et suite à plusieurs réunions de réflexion, la commune a retenu les solutions suivantes :

- réseau d'assainissement : extensions du réseau vers les secteurs défavorables à l'assainissement autonome et présentant une urbanisation dense (Chateaufort de Mazenc, Le Clos/Le Sage, La Saulée et le Clos (haut), La Saulée et Le Clos (bas), Pierry, La Gallée).

Les travaux seront étalés dans le temps avec comme priorité la desserte des quartiers les plus denses.

- zones maintenues en assainissement autonome : si la commune souhaite maintenir les secteurs étudiés en assainissement autonome, les filières d'assainissement retenues seront celles préconisées lors de l'élaboration de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Ainsi, sur certains secteurs inaptes à l'assainissement autonome, seules des filières contraignantes pourraient être prescrites et ne devraient être mises en oeuvre que dans le cadre de réhabilitations. Les constructions nouvelles devront être exclues tant que des solutions d'assainissement collectif n'auront pas été définies.

Un programme de réhabilitation des filières d'assainissement existantes devra être mis en place avec comme priorité les secteurs les plus denses.

- Une analyse financière pour ces solutions et ces différents projets a été effectuée. L'impact du coût de réalisation des travaux, pour ces projets, sur le prix du mètre-cube d'eau potable a été estimé.

SOMMAIRE

1 - DEFINITION DE LA MISSION	6
1.1. OBJET DE LA MISSION.....	6
1.2. OBJECTIF	6
2 - RAPPEL SUR LA SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT	7
2.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
2.1.1. RESEAU EAUX USEES	7
2.1.2. STATION D'EPURATION.....	7
2.1.3. DIAGNOSTIC DES ECOULEMENTS PLUVIAUX.....	8
2.1.4. CONCLUSION.....	8
2.2. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL)	9
2.2.1. QUARTIER LA SAULEE ET LE CLOS.....	9
2.2.2. QUARTIER LE CLOS/LE SAGE.....	9
2.2.3. QUARTIER LA GALLEE.....	10
2.3. SYNTHESE	11
3 - PROPOSITION DE SCENARIOS POUR L'ASSAINISSEMENT	12
3.1. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL)	12
3.1.1. QUARTIER LA SAULEE ET LE CLOS HAUT (155 EH).....	12
3.1.2. QUARTIER LE CLOS/LE SAGE/LA SAULEE ET LE CLOS BAS (117 EH).....	12
3.1.3. QUARTIER LA GALLEE (34 EH)	12
3.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
3.2.1. PRESENTATION DES SOLUTIONS PROPOSEES.....	13
3.2.2. SYNTHESE DES COUTS	14
3.2.3. SOLUTIONS RETENUES PAR LA COMMUNE.....	14
4 - ANALYSE FINANCIERE.....	15
4.1. COUTS D'EXPLOITATION ET DE RENOUVELLEMENT	15
4.1.1. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL).....	15
4.1.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
4.2. TAUX DE SUBVENTION ENVISAGEABLE	16
4.2.1. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL).....	16
4.2.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
4.3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL APPROXIMATIF DANS L'ETAT ACTUEL DES REGLEMENT	17
4.3.1. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL).....	17
4.3.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17
4.4. ANALYSE FINANCIERE DES CHOIX POUR L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET COLLECTIF	18
4.4.1. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL).....	18
4.4.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
4.5. SYNTHESE DE L'ANALYSE FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	20
4.6. SYNTHESE DE L'ANALYSE FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21
4.7. SIMULATION DE COMBINAISONS DES SOLUTIONS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22
4.8. PROGRAMMATION DES TRAVAUX.....	22
5 - CONCLUSION	23

PLANCHES :

PLANCHE A : carte de localisation de la commune _____ 5

ANNEXES :

*ANNEXE A : ANALYSE FINANCIERE DES CHOIX POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(IMPACT DU COUT DES TRAVAUX SUR LE PRIX DU METRE CUBE D'EAU POTABLE)* _____ IV

*ANNEXE B : SCHEMA DES SOLUTIONS RETENUES POUR L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF* _____ XI

*ANNEXE C1 : remplacement du réseau existant et extension du réseau au quartier
Chateauneuf de Mazenc (solution 1)* _____ XII

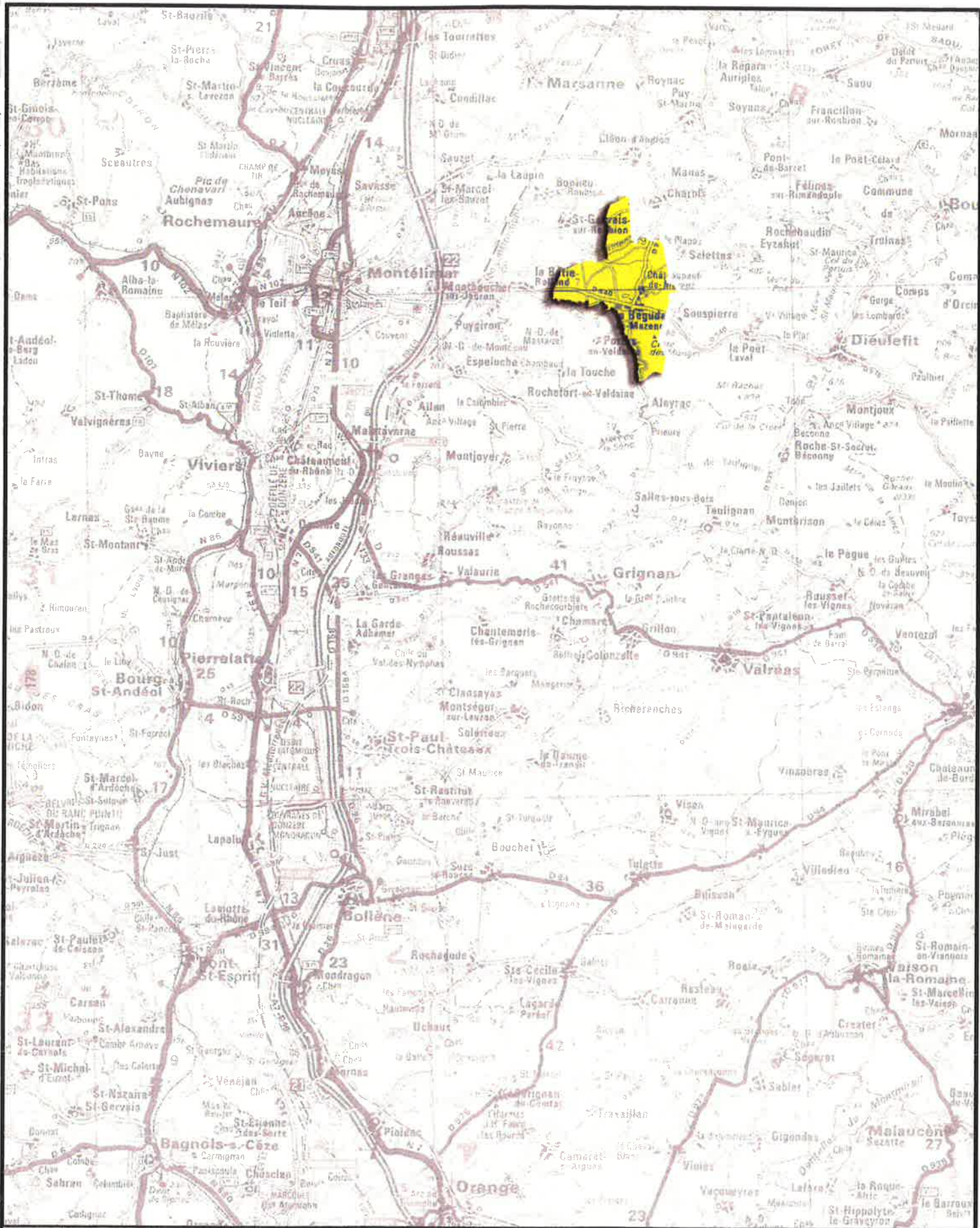
ANNEXE C2 : extension du réseau vers le quartier Le Clos/Le Sage (solution 2) _____ XIII

ANNEXE C3 : extension du réseau vers le quartier La Saulée et le Clos (haut) (solution 3) XIV

ANNEXE C4 : extension du réseau vers le quartier La Saulée et le Clos (bas) (solution 4) XV

ANNEXE C5 : extension du réseau vers le quartier Pierry (solution 5) _____ XVI

ANNEXE C6 : extension du réseau vers le quartier La Gallée (solution 6) _____ XVII



Date	Dessiné	Vérifié
08/2004	SA	PB
Modifié	Dessiné	Vérifié


 Siège social
 21 Sud - Allée du Vivier - BP172
 26304 BOURG DE PÉAGE CEDEX
 Tél. 04 75 72 80 00 - Fax 04 75 72 80 05
 GEOPPLUS, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

Commune de
 LA BEGUE DE MAZENC

Etude Geoplus n° 02 B 55 010

**CARTE DE LOCALISATION
 DE LA COMMUNE**

**ZONAGE ET PROGRAMMATION
 DE L'ASSAINISSEMENT**

Echelle : 1/250 000
 0 5000 10000 m



5

1 - DEFINITION DE LA MISSION

1.1. OBJET DE LA MISSION

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU et des nouvelles dispositions de la Loi sur l'Eau, la commune de LA BEGUDE DE MAZENC (26) a décidé de se doter d'un document relatif au Zonage et à la Programmation de l'Assainissement (conformément aux décrets d'application de la loi sur l'eau de janvier 1992).

1.2. OBJECTIF

L'objectif de ce zonage est, à partir de la situation actuelle d'un point de vue sanitaire et de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, de cerner les possibilités d'assainissements collectif et non-collectif.

Les propositions formulées dans ce document permettront à la collectivité locale de faire des choix pour orienter l'urbanisation future et de définir les systèmes d'assainissement à mettre en oeuvre en fonction du coût, des problèmes sanitaires actuels et de la capacité des sols à l'assainissement autonome individuel dans le respect du milieu naturel.

*) La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- *ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,*
- *ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement individuel conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,*
- *ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.*

*) d'après circulaire Environnement du 22 mai 1997 : DE - SDGE - BLPE.

2 - RAPPEL SUR LA SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT

2.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1.1. RESEAU EAUX USEES

Il s'agit d'un réseau séparatif en Ø 200 mm d'une longueur de l'ordre de 6 100 m. La visite du réseau n'a pas permis de constater un quelconque problème de déversement dans le milieu naturel. La branche qui traverse le ruisseau a fait l'objet dernièrement de travaux de réfection permettant d'éliminer une grande quantité d'eau claire parasite. Les investigations menées dans le cadre de la présente étude ont uniquement concerné la visite de jour et la visite de nuit programmées pour faire le bilan post-travaux cités précédemment.

En ce qui concerne les ECP, la production totale est de 20.3 m³/j soit à peu près 20% du volume total d'effluents.

La faible productivité des réseaux ainsi que l'absence de dysfonctionnement important ne nécessite aucune investigation complémentaire.

2.1.2. STATION D'EPURATION

L'ensemble des effluents du réseau aboutit à une station d'épuration située en bordure du Jabron, rive droite, sur la parcelle 18. Elle est de type lit bactérien, mise en service en 1989 et dimensionnée pour 1000 Equivalent Habitants.

Les normes du constructeur sont les suivantes :

Charge organique (DBO5)	60 kg
Flux de pollution en EH	1 000 (sur la base de 60g/j/EH)
Charge hydraulique	200 m ³ /j (1333 EH)

Les différents bilans sur la station d'épuration réalisés par le SATESE montrent qu'aujourd'hui la charge hydraulique arrivant à la station représente 55% de sa charge nominale mais que l'effluent est déséquilibré (proportion importante en DCO). L'effluent n'a pas les caractéristiques d'un effluent domestique.

Un élément important diffère entre les bilans : la charge organique mesurée dans le bilan d'octobre 2002 est globalement **trois fois inférieure** à celle mesurée en août 2001, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que les structures d'accueil touristiques étaient quasiment vides. Cependant, les charges mesurées sont particulièrement faibles compte tenu de la population raccordée (550 habitants).

2.1.3. DIAGNOSTIC DES ECOULEMENTS PLUVIAUX

Il existe un réseau pluvial dans le centre du village qui permet un drainage de cette zone relativement imperméable. Sur le reste de la zone desservie par le réseau d'assainissement des eaux usées, il existe un réseau dense et suffisant de fossé de drainage.

La commune nous informe qu'il n'y a aucun problème en ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales.

Il n'existe pas de PPR sur la commune. Cependant, des études hydrauliques réalisées par les bureaux d'études SOGREAH (pour le cours d'eau Le Jabron) et BCEOM (pour le cours d'eau Le Roubion) montrent que les terrains jouxtant ces cours d'eau sont partiellement en zone inondable. La crue reportée lors de ces études est une crue de récurrence centennale.

2.1.4. CONCLUSION

Les observations effectuées au cours de la phase diagnostic ont permis de constater que :

- le réseau draine des eaux claires parasites en quantité faible (de l'ordre de 20%),
- le fonctionnement général de la station est satisfaisant compte tenu de ce type de procédé. La charge nominale de traitement est cependant dépassée pour les paramètres DCO et MEST en période estivale,
- la station traite un effluent déséquilibré (DCO trop importante par rapport à la DBO),
- la charge organique nominale de la station est dépassée en période estivale,
- entre le bilan d'août 2001 et d'octobre 2002, la charge organique de l'effluent est trois fois moindre, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que les structures d'accueil touristiques étaient quasiment vides. Cependant, les charges mesurées sont particulièrement faibles compte tenu de la population raccordée (550 habitants).

Les causes induisant une quantité élevée de DCO dans l'effluent ne sont aujourd'hui pas connues. Les hypothèses de travail permettant d'expliquer le déséquilibre de l'effluent seraient la présence de graisses en quantité importantes ou le rejet d'effluent septique.

La situation pourrait s'améliorer en réalisant une étude de diagnostic de réseau avec prélèvements en plusieurs points afin de localiser d'éventuelles intrusions modifiant la nature de l'effluent et d'expliquer le déséquilibre entre la DBO et la DCO.

Le problème résolu, la charge en DCO pourrait descendre en dessous du seuil nominal de traitement de la station et permettre ainsi de nouveaux raccordements sans induire le changement de la station d'épuration.

La charge organique a également évolué anormalement. La seule intervention connue sur le réseau entre les bilans est une réparation de la canalisation traversant le Jabron permettant d'éliminer la majorité des eaux claires parasites.

2.2. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL)

Les résultats des investigations menées au cours de la phase 1 montrent, sur l'ensemble du territoire communal, un certain nombre de dysfonctionnement des dispositifs et une très faible aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Sur l'ensemble de la commune on relève 54% de rejets directs ou indirects dans le milieu naturel.

2.2.1. QUARTIER LA SAULEE ET LE CLOS

- Dispositifs d'assainissement existants :

5 dispositifs de traitement sur 13 étudiés posent des problèmes d'ordre sanitaire (rejets directs ou indirects dans le milieu naturel sans traitement préalable). Une partie des filières sur ce quartier est ancienne.

- Contraintes d'habitat :

Elles sont élevées. L'urbanisation est très développée sur le secteur avec un habitat récent qui se répartit de part et d'autre de la route départementale RD 540 et sur le versant des reliefs. Cet habitat récent dispose généralement d'une emprise foncière importante.

- Aptitude à l'assainissement autonome :

Ce secteur est défavorable à l'assainissement autonome par infiltration car la perméabilité est faible.

2.2.2. QUARTIER LE CLOS/LE SAGE

- Dispositifs d'assainissement existants :

15 dispositifs de traitement sur 27 étudiés posent des problèmes d'ordre sanitaire (rejets directs ou indirects dans le milieu naturel sans traitement préalable voir sans pré traitement). Les filières sur ce quartier sont anciennes.

- Contraintes d'habitat :

Elles sont élevées. L'urbanisation est très développée sur le secteur avec un habitat récent qui se répartit de part et d'autre de la route départementale RD 540. Cet habitat récent dispose généralement d'une emprise foncière importante. Cependant, quelques parcelles construites disposent d'une emprise foncière faible (parcelle 680 au quartier Le Sage : 450 m², parcelle 692 au quartier Le Sage : 850 m²).

Localement, au quartier Le Sage, on note l'existence d'un pôle d'urbanisation plus dense et plus ancien, coincé entre la route départementale et un méandre du Jabron. La surface disponible sur les parcelles est faible à nulle.

- Aptitude à l'assainissement autonome :

Ce secteur est défavorable à l'assainissement autonome par infiltration car la perméabilité est faible ou, localement, car la zone est inondable.

2.2.3. QUARTIER LA GALLEE

- Dispositifs d'assainissement existants :

7 dispositifs de traitement sur 9 étudiés posent des problèmes d'ordre sanitaire (rejets directs ou indirects dans le milieu naturel sans traitement préalable). Une partie des filières sur ce quartier est ancienne.

- Contraintes d'habitat :

Elles sont faibles car l'urbanisation est actuellement moyennement développée sur le secteur avec un habitat récent à emprise foncière relativement importante.

- Aptitude à l'assainissement autonome :

Ce secteur est défavorable à l'assainissement autonome par infiltration dans sa partie Sud, car la perméabilité est faible, et favorable à l'assainissement autonome par tranchées filtrantes dans sa partie Nord.

2.3. SYNTHÈSE

L'ensemble des données recueillies au cours de la phase 1 montre que :

- le réseau draine des eaux claires parasites en quantité faibles (de l'ordre de 20%),
- le fonctionnement général de la station est satisfaisant compte tenu de ce type de procédé. La charge nominale de traitement est cependant dépassée pour les paramètres DCO et MEST en période estivale,
- la station traite un effluent déséquilibré (DCO trop importante par rapport à la DBO),
- la charge organique nominale de la station est dépassée en période estivale,
- entre le bilan d'août 2001 et d'octobre 2002, la charge organique de l'effluent est trois fois moindre, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que les structures d'accueil touristiques étaient quasiment vides. Cependant, les charges mesurées sont particulièrement faibles compte tenu de la population raccordée (550 habitants).
- une grande partie des assainissements autonomes existants (54%) est constituée de filières avec rejet direct ou indirect dans le milieu naturel,
- l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est globalement défavorable sur la majeure partie du territoire communal.

Compte tenu de ces résultats, nous envisagerons, dans un premier temps, les coûts de réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes existants sur certaines zones puis, dans un deuxième temps, le passage de ces zones en assainissement collectif.

Afin de faciliter la comparaison des prix entre assainissement collectif et assainissement non-collectif, nous étudierons les coûts de réhabilitation de l'assainissement non-collectif sur les secteurs susceptibles d'être raccordés sur le réseau d'assainissement.

Remarque : le maintien de certains secteurs inaptes à l'assainissement autonome en assainissement non-collectif impose la mise en place de filières drainées avec rejet des effluents traités dans le milieu naturel. Dans le cas d'une emprise foncière faible, les dispositifs devront être compacts.

Les filières drainées (avec rejet de l'effluent traité dans le milieu hydraulique superficiel) ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel et l'avis de la MISE est recommandé. Cependant, l'autorisation de rejet est sous la responsabilité de la commune (loi sur l'eau de 1992) qui doit, en plus, assurer le contrôle du dispositif.

3 - PROPOSITION DE SCENARIOS POUR L'ASSAINISSEMENT

3.1. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL)

La création ou extension des zones à urbaniser en non-collectif devra tenir compte des résultats de la carte d'aptitude.

Pour les habitations situées en zone inapte (zone rouge de la carte d'aptitude), une étude complémentaire (610 à 690 €) devra être réalisée avant toute réhabilitation de système de traitement.

Les coûts de réhabilitation des assainissements individuels non conformes ou manifestant des dysfonctionnements seront :

- dans le cas de système par tranchées filtrantes de l'ordre de **4 000 € H.T.** (hors étude, maîtrise d'œuvre et hors remise en état de la parcelle),
- dans le cas de systèmes contraignants de type filtre à sable drainé avec rejet dans le milieu naturel (par exemple) de l'ordre de **5 400 € H.T.** (hors étude, maîtrise d'œuvre et hors remise en état de la parcelle),
- dans le cas de systèmes contraignants de type filtre compact avec rejet dans le milieu naturel (par exemple) de l'ordre de **7 500 € H.T.** (hors étude, maîtrise d'œuvre et hors remise en état de la parcelle).

3.1.1. QUARTIER LA SAULEE ET LE CLOS HAUT (155 EH)

Le quartier compte au total 41 habitations. Compte tenu des résultats de la carte d'aptitude et des contraintes d'habitat sur le quartier, seules **deux filières** d'assainissement peuvent être réhabilitées. Le reste du quartier doit relever de l'assainissement collectif.

Le montant total des travaux à prévoir pour la réhabilitation des dispositifs en place serait de l'ordre de **10 800,00 € H.T.** hors maîtrise d'œuvre et remise en état de la parcelle.

3.1.2. QUARTIER LE CLOS/LE SAGE/LA SAULEE ET LE CLOS BAS (117 EH)

Le quartier compte au total 44 habitations.

Le montant total des travaux à prévoir pour la réhabilitation des dispositifs en place serait de l'ordre de **260 700,00 € H.T.** hors maîtrise d'œuvre et remise en état de la parcelle.

3.1.3. QUARTIER LA GALLEE (34 EH)

Le hameau compte au total 9 habitations.

Le montant total des travaux à prévoir pour la réhabilitation des dispositifs en place serait de l'ordre de **37 400,00 € H.T.** hors maîtrise d'œuvre et remise en état de la parcelle.

3.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La station fonctionne correctement et la seule opération à effectuer sur le réseau existant consiste à repérer et quantifier les anomalies conduisant au déséquilibre de l'effluent (enquête auprès des structures productrices de graisses, repérage de fosses septiques branchées sur le réseau ou métrologie en différents points du réseau pour repérer les points d'intrusions induisant ce déséquilibre).

Les solutions collectives s'orienteront donc vers des extensions de réseau sur les zones bâties pour lesquelles l'assainissement autonome n'est pas réalisable.

Le détail des coûts de chaque solution figure dans notre rapport de phase 2 02 B 55 057 de novembre 2003.

Le nombre d'équivalents/habitants indiqué sur chaque secteur correspond à la population existante et à la capacité d'accueil maximale des différentes zones (24/150 EH).

Nous distinguerons, pour chaque solution, les coûts travaux (coût de mise en place) et les coûts projets qui prennent en compte les imprévus, les études, la maîtrise d'œuvre. Les branchements n'ont pas été pris en compte dans cette analyse. Ils seront à la charge des particuliers (taxe de branchement).

3.2.1. PRESENTATION DES SOLUTIONS PROPOSEES

- SOLUTION 1. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER CHATEAUNEUF DE MAZENC ET PASSAGE EN RESEAU SEPARATIF DE LA PORTION DE RESEAU EXISTANTE (70/91 EH)

Mise en place d'un réseau vers les habitations du quartier.

- SOLUTION 2. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER LE CLOS/LE SAGE (72/162 EH)

Mise en place d'un réseau vers les habitations du quartier.

- SOLUTION 3. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT) (125/155 EH)

Mise en place d'un réseau vers les habitations du quartier.

- SOLUTION 4. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER LA SAULEE ET LE CLOS (BAS) (24/42 EH)

Mise en place d'un réseau vers les habitations du quartier.

- SOLUTION 5. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER PIERRY (20/26 EH)

Mise en place d'un réseau vers les habitations du quartier.

- SOLUTION 6. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER LA GALLEE (4/43 EH)

Mise en place d'un réseau vers les habitations du quartier.

3.2.2. SYNTHESE DES COUTS

3.2.2.1. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL)

SECTEUR	COUTS TRAVAUX	COUTS ETUDES	COUTS PROJETS
LA SAULEE ET LE CLOS HAUT	10 800.00 €	1 380.00 €	12 990.00 €
LE CLOS/LE SAGE/LA SAULEE ET LE CLOS BAS	260 700.00 €	30 360.00 €	310 612.50 €
LA GALLEE	37 400.00 €	6 210.00 €	46 415.00 €
TOTAL	308 900.00 €	37 950.00 €	370 017.50 €

3.2.2.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	SECTEUR CHATEAUNEUF DE MAZENC	SECTEUR LE CLOS/LE SAGE	SECTEUR LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT)	SECTEUR LA SAULEE ET LE CLOS (BAS)	SECTEUR PIERRY
	1 70/91 EH	2 72/162 EH	3 125/155 EH	4 24/42 EH	5 20/26 EH
Collecte - Collecteur - Poste de relevage - Conduite de refoulement	315 925 €	179 444 € 15 000 € 17 380 €	180 330 €	96 550 €	58 310 €
Coût total travaux	315 925 €	211 824.00 €	180 330.00 €	96 550 €	58 310 €
Coût total projet	363 313.75 €	243 597.60 €	207 379.50 €	111 032.50 €	67 056.50 €

	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	SECTEURS LA GALLEE
	6 4/43 EH
Collecte - Collecteur - Poste de relevage - Conduite de refoulement	16 770 €
Coût total travaux	16 770 €
Coût total projet	19 285.50 €

3.2.3. SOLUTIONS RETENUES PAR LA COMMUNE

Suite à plusieurs réunions de réflexion et compte tenu des problèmes existants en matière d'assainissement (habitat dense sur la plupart des secteurs, aptitude des sols à l'assainissement autonome défavorable), la commune a retenu les solutions suivantes :

- extension du réseau vers les quartiers Châteauneuf de Mazenc et Pierry (solutions 1 et 5),
- extension du réseau vers le quartier Le Clos /Le Sage (solution 2),
- extension du réseau vers le quartier La Saulée et Le Clos Haut (solution 3),
- extension du réseau vers le quartier La Saulée et Le Clos Bas et La Gallée (solution 6).

Ces solutions permettent de résoudre les problèmes pour les secteurs les plus denses.

Cependant, l'ensemble de ces solutions étant très onéreux, leur réalisation sera étalée dans le temps.

4 - ANALYSE FINANCIERE

4.1. COUTS D'EXPLOITATION ET DE RENOUVELLEMENT

4.1.1. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL)

- Coûts d'exploitation

• Une vidange tous les 3-4 ans	60 €/an
--------------------------------	---------

- Coût de renouvellement

La durée de vie des ouvrages d'assainissement est estimée à :

- 30 ans pour une fosse septique,
- 20 ans pour un épandage souterrain.

4.1.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1.2.1. RESEAU DE COLLECTE ET COLLECTEUR DE TRANSIT

Le coût d'exploitation s'estime en fonction du linéaire de réseau et du coût pour le curage de ce réseau à raison d'au moins une fois tous les cinq ans. Le coût de renouvellement est calculé sur 50 ans pour le réseau et sur 15 ans pour les postes de relevage.

	SECTEUR CHATEAUNEUF DE MAZENC 1	SECTEUR LE CLOS/LE SAGE 2	SECTEUR LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT) 3	SECTEUR LA SAULEE ET LE CLOS (BAS) 4
Exploitation	595.00 €	1 950.50 €	510.00 €	232.90 €
Renouvellement	7 266.28 €	5 676.95 €	4 147.59 €	2 220.65 €
Coût total annuel	7 861.28 €	7 627.45 €	4 657.59 €	2 453.55 €

	SECTEUR PIERRY 5	SECTEURS LA GALLEE 6
Exploitation	159.80 €	44.20 €
Renouvellement	1 341.13 €	385.71 €
Coût total annuel	1 500.93 €	429.91 €

La commune a retenu l'ensemble des solutions en ce qui concerne l'assainissement collectif.

4.2. TAUX DE SUBVENTION ENVISAGEABLE

4.2.1. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL)

REHABILITATION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT EXISTANTES

- Agence de l'Eau : chaque pétitionnaire peut bénéficier d'une aide. Il doit faire une demande auprès de l'agence de bassin. Le taux de subvention est de 50% **maximum**.
- Département : pas de financement actuel.

4.2.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une convention entre le Conseil Général de la Drôme et l'Agence de l'Eau définit le montant des subventions respectives.

RESEAU DE COLLECTE, CONDUITE ET POSTE DE REFOULEMENT

- Agence de l'eau : pas de financement actuel (1997).
- Département : 60% sur l'investissement.
- DGE : pas de financement actuel (1997).

4.3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL APPROXIMATIF DANS L'ETAT ACTUEL DES REGLEMENT

4.3.1. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL)

Secteur	Coûts Projet	Subvention maximum Agence de l'Eau	Charge résiduelle
LA SAULEE ET LE CLOS HAUT	12 990.00 €	6 495.00 €	6 495.00 €
LE CLOS/LE SAGE/LA SAULEE ET LE CLOS BAS	310 612.50 €	155 306.25 €	155 306.25 €
LA GALLEE	46 415.00 €	23 207.50 €	23 207.50 €
TOTAL	370 017.50 €	185 008.75 €	185 008.75 €

4.3.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tableaux des calculs des montants des subventions et de la part communale sont détaillés, pour chaque solution, en Annexe A.

SOLUTIONS	INVESTISSEMENT	SUBVENTION Département	PART COMMUNALE
CHATEAUNEUF DE MAZENC 1	363 314 €	217 988 € (60%)	145 326 € (40%)
LE CLOS/LE SAGE 2	243 598 €	146 159 € (60%)	97 439 € (40%)
LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT) 3	207 380 €	124 428 € (60%)	82 952 € (40%)
LA SAULEE ET LE CLOS (BAS) 4	111 033 €	66 620 € (60%)	44 413 € (40%)
PIERRY 5	67 057 €	40 234 € (60%)	26 823 € (40%)
LA GALLEE 6	19 286 €	11 571 € (60%)	7 714 € (40%)

Légende

- 1 Raccordement sur le réseau existant (CHATEAUNEUF DE MAZENC)
- 2 Raccordement sur le réseau existant (LE CLOS/LE SAGE)
- 3 Raccordement sur le réseau existant (LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT))
- 4 Raccordement sur le réseau existant (LA SAULEE ET LE CLOS (BAS))
- 5 Raccordement sur le réseau existant (PIERRY)
- 6 Raccordement sur le réseau existant (LA GALLEE)

Remarque : le montant des subventions estimées dans ces tableaux est donné à titre indicatif. En effet, pour obtenir ces subventions, la commune doit déposer un dossier auprès des autorités compétentes.

Les subventions n'étant pas fixes dans le temps, les montants des aides au moment du dépôt du dossier peuvent être différents de ceux estimés dans les tableaux ci-dessus.

La commune a retenu l'ensemble des solutions en ce qui concerne l'assainissement collectif.

4.4. ANALYSE FINANCIERE DES CHOIX POUR L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET COLLECTIF

4.4.1. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL)

- Coûts de mise en place du service public assainissement

Le nombre total d'installations à visiter est de 370. A raison d'une visite tous les 4 ans, le nombre de visites annuelles à effectuer sera de 93.

Le nombre moyen de nouvelles habitations sur la commune est de 15 par an. Une partie de cet habitat nouveau étant construit dans des zones desservies par l'assainissement collectif, nous considérerons, pour estimer le montant de la taxe assainissement non-collectif, un développement de l'urbanisation en zone d'assainissement non-collectif de 7 habitations par an.

La durée moyenne d'une visite pour le contrôle de l'existant est de 3 h soit sur l'année 279 h (40 jours).

La durée moyenne d'une visite pour le contrôle conception-réalisation est de 9 h soit sur l'année 63 h (9 jours).

Le nombre total de jours consacrés aux contrôles de l'existant et contrôles conception-réalisation est de 49 jours, qui correspondent à la fois à des missions techniques et à des missions administratives (contrôle technique, gestion des dossiers, organisation des tournées...).

Les charges de services sont estimées dans le tableau suivant :

Rubriques	Montant en Euro	Montant en Francs
Une personne à 49 jours de travail	6 860.00 €	44 999 F
Ordinateur	300.00 €	PM
Logiciel de gestion par an	1 500.00 €	9 839 F
Véhicule par an	506.00 €	3 319 F
Papèterie et divers administratif	335.28 €	2 199 F
Frais divers de terrain	440.00 €	2 886 F
TOTAL	9 941.28 €	65 211 F

En considérant que le service public assainissement sera financé par le biais de redevances prélevées auprès des particuliers, le coût du service est estimé de la manière suivante :

- Charge du service/nombre d'heures travaillées = 9 941.28 € / 342 h = 29.00 €/h

La redevance liée au contrôle de l'existant pour les 93 habitations visitées annuellement est alors de :

- durée du contrôle x coût du service = 3h x 29.00€/h = 87.00 €

La redevance liée au contrôle de conception-réalisation pour les 7 habitations nouvelles par an est alors de :

- durée du contrôle x coût du service = 9h x 29.00€/h = 261.00 €

La redevance annuelle liée au contrôle de l'assainissement rapportée à l'ensemble des foyers en assainissement autonome peut être estimée de la façon suivante :

$$\frac{\text{Redevance contrôle annuel} \times \text{nbre habitations contrôlées/an}}{\text{Nombre total d'habitation en assainissement autonome}} = \frac{(87.00\text{€} \times 93) + (261.00\text{€} \times 7)}{377} = 26.31 \text{ €}$$

La redevance liée au contrôle de l'assainissement rapportée à l'ensemble des foyers en assainissement autonome (377 foyers) sera de **26.31 €/foyer/an** soit **0.19 €/m³** (la consommation moyenne par foyer étant de 135 m³/an).

4.4.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tableaux des calculs de l'impact du coût des travaux sur le prix du mètre cube d'eau potable sont détaillés, pour chaque solution, en Annexe B.

Solutions : combinaisons possibles	EH existants	EH total du projet	Investissement de la commune	Coût annuel (Fonctionnement et annuité)	Consommation en m ³ des habitations raccordables	Consommation en m ³ des habitations raccordées	Incidence sur le prix du m ³ avec prime fixe actuelle
CHATEAUNEUF DE MAZENC 1	70	91	145 326 €	14 596 €/an	3 960 m ³ /an		0,42 €
LE CLOS/LE SAGE 2	72	162	97 439 €	11 338 €/an	4 073 m ³ /an		0,31 €
LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT) 3	125	155	82 952 €	8 502 €/an	7 072 m ³ /an	28 186 m ³ /an	0,19 €
LA SAULEE ET LE CLOS (BAS) 4	24	42	44 413 €	4 512 €/an	1 358 m ³ /an		0,14 €
PIERRY 5	20	26	28 823 €	2 744 €/an	1 131 m ³ /an		0,08 €
LA GALLEE 6	4	43	7 714 €	787 €/an	226 m ³ /an		0,03 €

Ces prix représentent l'augmentation par rapport au prix actuel du m³ que paiera la totalité des habitations raccordées pour l'extension du réseau et la mise en place de la station d'épuration.

Ils sont donnés à titre indicatif car ils ne tiennent pas compte des coûts de fonctionnement actuels du réseau et de la station d'épuration.

Légende

- 1 Raccordement sur le réseau existant (CHATEAUNEUF DE MAZENC)
- 2 Raccordement sur le réseau existant (LE CLOS/LE SAGE)
- 3 Raccordement sur le réseau existant (LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT))
- 4 Raccordement sur le réseau existant (LA SAULEE ET LE CLOS (BAS))
- 5 Raccordement sur le réseau existant (PIERRY)
- 6 Raccordement sur le réseau existant (LA GALLEE)

La commune a retenu l'ensemble des solutions en ce qui concerne l'assainissement collectif.

4.5. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF							
Nbre d'installations existantes	Nbre d'installations neuves par an	Fréquence des contrôles	Nombre d'habitations annuel visitées	Coût d'un contrôle de l'assainissement existant	Coût d'un contrôle de conception réalisation	Coût annuel des contrôles	Redevance assainissement non-collectif rapportée à l'ensemble du parc assainissement autonome soit 370 habitations
370	7	4 ans	93	87.00 € 570.68 F	261.00 € 1 712.05 F	9 941.28 € 65 210.52 F	26.31 €/habitation/an soit 0.19 €/m ³ 173 F/habitation/an soit 1.28 F/m ³

(la consommation moyenne par foyer pour la commune de La Béguide de Mazenc est de 135 m³/an).

4.6. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Solutions : combinaisons possibles	EH existants	EH total du projet	Investissement total	Investissement après subventions	Coûts de fonctionnement annuel		Coût annuel (Fonctionnement et annuités)	Consommation en m³ des habitations raccordables	Consommation en m³ des habitations raccordées	Incidence sur le prix du m² avec prime fixe actuelle
					EXPLOITATION	RENOUVELLEMENT				
					Réseau	Réseau				
CHATEAUNEUF DE MAZENC 1	70	91	363 314 €	145 326 €	595 €	7 266 €	14 596 €/an	3 960 m³/an		0.42 €
LE CLOS/LE SAGE 2	72	162	243 598 €	97 439 €	1 951 €	5 677 €	11 338 €/an	4 073 m³/an		0.31 €
LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT) 3	125	155	207 380 €	82 952 €	510 €	4 148 €	8 502 €/an	7 072 m³/an	28 186 m³/an	0.19 €
LA SAULEE ET LE CLOS (BAS) 4	24	42	111 033 €	44 413 €	233 €	2 221 €	4 512 €/an	1 358 m³/an		0.14 €
PIERRY 5	20	26	67 057 €	26 823 €	160 €	1 341 €	2 744 €/an	1 131 m³/an		0.08 €
LA GALLEE 6	4	43	19 286 €	7 714 €	44 €	386 €	787 €/an	226 m³/an		0.03 €

Légende

- 1 Raccordement sur le réseau existant (CHATEAUNEUF DE MAZENC)
- 2 Raccordement sur le réseau existant (LE CLOS/LE SAGE)
- 3 Raccordement sur le réseau existant (LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT))
- 4 Raccordement sur le réseau existant (LA SAULEE ET LE CLOS (BAS))
- 5 Raccordement sur le réseau existant (PIERRY)
- 6 Raccordement sur le réseau existant (LA GALLEE)

La commune a retenu l'ensemble des solutions en ce qui concerne l'assainissement collectif.

4.7. SIMULATION DE COMBINAISONS DES SOLUTIONS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Solutions : combinaisons possibles	EH existants	EH total du projet	Investissement de la commune	Coût annuel (Fonctionnement et annuité)	Consommation en m ³ des habitations raccordables	Consommation en m ³ des habitations raccordées	Incidence sur le prix du m ³ avec prime fixe actuelle
CHATEAUNEUF DE MAZENC 1	70	91	145 326 €	14 596 €/an	3 980 m ³ /an		0.42 €
LE CLOS/LE SAGE 2	72	162	97 439 €	11 338 €/an	4 073 m ³ /an		0.31 €
LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT) 3	125	155	82 952 €	8 502 €/an	7 072 m ³ /an	28 186 m ³ /an	0.19 €
LA SAULEE ET LE CLOS (BAS) 4	24	42	44 413 €	4 512 €/an	1 358 m ³ /an		0.14 €
PIERRY 5	20	26	28 823 €	2 744 €/an	1 131 m ³ /an		0.08 €
LA GALLEE 6	4	43	7 714 €	787 €/an	226 m ³ /an		0.03 €
1+2	142	253	242 765 €	25 934 €/an	8 033 m ³ /an		0.72 €
1+2+3	267	408	325 716 €	34 436 €/an	15 105 m ³ /an	28 186 m ³ /an	0.80 €
1+2+3+4	291	450	370 129 €	38 948 €/an	16 463 m ³ /an		0.87 €
1+2+3+4+5	311	476	396 952 €	41 891 €/an	17 594 m ³ /an		0.91 €
1+2+3+4+5+6	315	519	404 666 €	42 479 €/an	17 820 m ³ /an		0.92 €

Légende

- 1 Raccordement sur le réseau existant (CHATEAUNEUF DE MAZENC)
- 2 Raccordement sur le réseau existant (LE CLOS/LE SAGE)
- 3 Raccordement sur le réseau existant (LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT))
- 4 Raccordement sur le réseau existant (LA SAULEE ET LE CLOS (BAS))
- 5 Raccordement sur le réseau existant (PIERRY)
- 6 Raccordement sur le réseau existant (LA GALLEE)

La commune a retenu l'ensemble des solutions en ce qui concerne l'assainissement collectif.

4.8. PROGRAMMATION DES TRAVAUX

La programmation des travaux est conditionnée par les problèmes que rencontre la commune avec la situation existante de l'assainissement.

Les extensions de réseau devraient se faire en priorité sur les secteurs les plus denses où même un assainissement autonome provisoire ne peut être mis en place.

Ainsi nous proposons par ordre de priorité décroissante l'étalement des travaux de la manière suivante :

DESCRIPTION DE L'OPERATION	SOLUTIONS	PRIORITE
Remplacement de la portion de réseau existante et extension du réseau vers les habitations non desservies au quartier Chateauneuf de Mazenc	1	1
Extension du réseau vers le quartier Le Clos/Le Sage	2	2
Extension du réseau vers le quartier La Saulée et Le Clos (haut)	3	3
Extension du réseau vers le quartier La Saulée et Le Clos (bas)	4	4
Extension du réseau vers le quartier Pierry	5	5
Extension du réseau vers le quartier La Gallée	6	6

Dans le cas où les travaux d'extensions de réseau vers les quartiers prévus en priorité 3 à 5 ne seraient pas réalisés rapidement, il sera nécessaire de mettre en place un programme de réhabilitation des assainissements autonomes sur ces secteurs ainsi que sur les secteurs qui seront maintenus en assainissement autonome.

Compte tenu de la densité de certains secteurs, il semblerait que le quartier La Saulée et Le Clos (bas) soit prioritaire dans ce programme de réhabilitation ainsi que la partie du quartier Pierry qui ne sera pas raccordée au réseau d'assainissement.

5 - CONCLUSION

Les études de sols ont montré que les terrains présentent une aptitude des sols à l'assainissement autonome ne permettant pas, en grande partie, la mise en place d'assainissement autonome par infiltration.

Seul le quartier La Gallée présente en partie une aptitude favorable à l'assainissement autonome par infiltration.

Compte tenu de ces résultats, des problèmes existants en matière d'assainissement (habitat dense sur la plupart des secteurs, aptitude des sols à l'assainissement autonome défavorable) et suite à plusieurs réunions de réflexion, la commune a retenu les solutions suivantes :

- réseau d'assainissement : extensions du réseau vers les secteurs défavorables à l'assainissement autonome et présentant une urbanisation dense (Chateauneuf de Mazenc, Le Clos/Le Sage, La Saulée et le Clos (haut), La Saulée et Le Clos (bas), Pierry, La Gallée).

Les travaux seront étalés dans le temps avec comme priorité la desserte des quartiers les plus denses.

- zones maintenues en assainissement autonome : si la commune souhaite maintenir les secteurs étudiés en assainissement autonome, les filières d'assainissement retenues seront celles préconisées lors de l'élaboration de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Ainsi, sur certains secteurs inaptes à l'assainissement autonome, seules des filières contraignantes pourraient être prescrites et ne devraient être mises en oeuvre que dans le cadre de réhabilitations. Les constructions nouvelles devront être exclues tant que des solutions d'assainissement collectif n'auront pas été définies.

Un programme de réhabilitation des filières d'assainissement existantes devra être mis en place avec comme priorité les secteurs les plus denses.



GEOPLUS reste à la disposition des différents intervenants pour tout renseignement complémentaire concernant cette étude.

Bourg de péage, le 26 août 2004

S. ARGENTI

ANNEXES

A : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL APPROXIMATIF DANS
L'ETAT ACTUEL DES REGLEMENTS

B : ANALYSE FINANCIERE DES CHOIX POUR L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (impact sur le prix du m³)

C : SCHEMAS DES SOLUTIONS RETENUES POUR
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ANNEXE A

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL APPROXIMATIF DANS L'ETAT ACTUEL
DES REGLEMENTS

SOLUTION 1. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER CHATEAUNEUF DE MAZENC ET PASSAGE EN RESEAU SEPARATIF DE LA PORTION DE RESEAU EXISTANTE (70/91 EH) - ANNEXE C1

Financiers	Transit			Collecte			STEP	Totaux
	Collecteur	PR	CR	Collecteur	PR	CR		
Montant HT des travaux	14 490 €	0 €	0 €	132 135 €	0 €	0 €	0 €	
Total	14 490 €			132 135 €				146 625 €
Agence de l'Eau		29%					37%	
	4 202 €						0 €	4 202 €
DGE	0 €				-		0 €	0 €
Département		35%			65%		10%	
	5 072 €				85 888 €		0 €	90 959 €
Région		15%			0%		0%	
	2 174 €				0 €		0 €	2 174 €
Reste à la charge de la commune (hors DGE)	3 043 €			46 247 €			0 €	49 290 €
	21%			35%				34%

DGE Réseau 0%

DGE STEP = 0%

SOLUTION 2. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER LE CLOS/LE SAGE (72/162 EH) - ANNEXE C2

Financiers	Transit			Collecte			STEP	Totaux
	Collecteur	PR	CR	Collecteur	PR	CR		
Montant HT des travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	140 427 €	
Total	0 €			0 €				140 427 €
Agence de l'Eau		29%					37%	
	0 €						51 958 €	51 958 €
DGE	0 €				-		35 107 €	35 107 €
Département		35%			65%		10%	
	0 €				0 €		14 043 €	14 043 €
Région		0%			0%		8%	
	0 €				0 €		11 234 €	11 234 €
Reste à la charge de la commune (hors DGE)	0 €			0 €			28 085 €	28 085 €
							20%	20%

DGE Réseau : 0%

DGE STEP = 25%

SOLUTION 3. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT) (125/155 EH) - ANNEXE C3

Financiers	Transit			Collecte			STEP	Totaux
	Collecteur	PR	CR	Collecteur	PR	CR		
Montant HT des travaux	8 280 €	0 €	0 €	89 861 €	0 €	0 €	0 €	
Total	8 280 €			89 861 €				98 141 €
Agence de l'Eau		0%					37%	
	0 €						0 €	0 €
DGE	0 €				-		0 €	0 €
Département		35%			65%		10%	
	2 898 €				58 410 €		0 €	61 308 €
Région		15%			0%		0%	
	1 242 €				0 €		0 €	1 242 €
Reste à la charge de la commune (hors DGE)	4 140 €			31 451 €			0 €	35 591 €
	50%			35%				36%

DGE Réseau : 0%

DGE STEP = 0%

PR : poste de relevage
CR : conduite de refoulement

SOLUTION 4. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER LA SAULEE ET LE CLOS (BAS) (24/42 EH) - ANNEXE C4

Financiers	Transit			Collecte			STEP	Totaux
	Collecteur	PR	CR	Collecteur	PR	CR		
Montant HT des travaux	0 €	0 €	0 €	19 263 €	0 €	0 €	0 €	
Total	0 €			19 263 €				19 263 €
Agence de l'Eau	29%						37%	
	0 €						0 €	0 €
DGE	0 €			-			0 €	0 €
Département	35%			65%			10%	
	0 €			12 521 €			0 €	12 521 €
Région	0%			15%			0%	
	0 €			2 889 €			0 €	2 889 €
Reste à la charge de la commune (hors DGE)	0 €			3 853 €			0 €	3 853 €
				20%				20%

DGE Réseau : 0%

DGE STEP = 0%

SOLUTION 5. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER PIERRY (20/26 EH) - ANNEXE C5

Financiers	Transit			Collecte			STEP	Totaux
	Collecteur	PR	CR	Collecteur	PR	CR		
Montant HT des travaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 064 €	
Total	0 €			0 €				35 064 €
Agence de l'Eau	29%						0%	
	0 €						0 €	0 €
DGE	0 €			-			8 766 €	8 766 €
Département	35%			65%			10%	
	0 €			0 €			3 506 €	3 506 €
Région	0%			0%			15%	
	0 €			0 €			5 260 €	5 260 €
Reste à la charge de la commune (hors DGE)	0 €			0 €			17 532 €	17 532 €
							50%	50%

DGE Réseau : 0%

DGE STEP = 25%

SOLUTION 6. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER LA GALLEE (4/43 EH) - ANNEXE C6

Financiers	Transit			Collecte			STEP	Totaux
	Collecteur	PR	CR	Collecteur	PR	CR		
Montant HT des travaux	14 490 €	0 €	0 €	270 612 €	16 100 €	33 523 €	0 €	
Total	14 490 €			320 235 €				334 725 €
Agence de l'Eau	29%						37%	
	4 202 €						0 €	4 202 €
DGE	0 €			-			0 €	0 €
Département	35%			65%			10%	
	5 072 €			208 153 €			0 €	213 224 €
Région	15%			15%			0%	
	2 174 €			48 035 €			0 €	50 209 €
Reste à la charge de la commune (hors DGE)	3 043 €			64 047 €			0 €	67 090 €
	21%			20%				20%

DGE Réseau : 0%

DGE STEP = 0%

PR : poste de relevage
CR : conduite de refoulement

ANNEXE B

ANALYSE FINANCIERE DES CHOIX POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(IMPACT DU COUT DES TRAVAUX SUR LE PRIX DU METRE CUBE D'EAU POTABLE)

SOLUTION 1. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER CHATEAUNEUF DE MAZENC ET PASSAGE EN RESEAU SEPARATIF DE LA PORTION DE RESEAU EXISTANTE (70/91 EH) - ANNEXE C1

INVESTISSEMENT			
Collecte		46 247.25 €	
Transit		3 042.90 €	
STEP		- €	
Coût à la charge de la commune		49 290.15 €	
recettes communales		- €	
Montant restant		49 290.15 €	
Total à la charge de la commune		49 290.15 €	
Annuité (5% sur 15 ans)		4 749 €/an	
FONCTIONNEMENT			
Renouvellement			
STEP			
Réseau		2 933 €/an	
Exploitation			
STEP		0 €/an	
Réseau		287 €/an	
Total exploitation		287 €/an	
TOTAL INVESTISSEMENT + EXPLOITATION		5 036 €/an	
Nombre d'habitations	raccordées	49	
	raccordables	0	
	total	49	
Prime fixe actuelle		0 €	
Primes fixes proposées		0 €	0 €
Consommation en eau (m³)			
	habitations raccordées	5 180 m ³	
	habitations raccordables	0 m ³	
	totale	5 180 m³	
Prix du m³ (taxe assainissement)		actuel	supplément
			total
avec prime fixe actuelle de	0 €	0.00 €	0.97 €
avec prime fixe proposée de	0 €	0	0
avec prime fixe proposée de	0 €	0	0

Ces prix représentent l'augmentation par rapport au prix actuel du m³ que paiera la totalité des habitations raccordées pour l'extension du réseau.

Ils sont donnés à titre indicatif car ils ne tiennent pas compte des coûts de fonctionnement actuels du réseau et de la station d'épuration. Ils sont calculés à partir des coûts pour la nouvelle tranche de travaux et non à partir du coût global de l'assainissement de la commune.

SOLUTION 2. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER LE CLOS/LE SAGE (72/162 EH) - ANNEXE C2

INVESTISSEMENT			
Collecte		- €	
Transit		- €	
STEP		28 085.30 €	
Coût à la charge de la commune		28 085.30 €	
recettes communales		- €	
Montant restant		28 085.30 €	
Total à la charge de la commune		28 085.30 €	
Annuité (5% sur 15 ans)		2 706 €/an	
FONCTIONNEMENT			
Renouvellement			
STEP		4 070 €/an	
Réseau		0 €/an	
Exploitation			
STEP		2 500 €/an	
Réseau		0 €/an	
Total exploitation		2 500 €/an	
TOTAL INVESTISSEMENT + EXPLOITATION		5 206 €/an	
Nombre d'habitations	raccordées	49	
	raccordables	0	
	total	49	
Prime fixe actuelle		0 €	
Primes fixes proposées		0 €	0 €
Consommation en eau (m³)			
	habitations raccordées	5 180 m ³	
	habitations raccordables	0 m ³	
	totale	5 180 m³	
Prix du m³ (taxe assainissement)		actuel	supplément
avec prime fixe actuelle de	0 €	0.00 €	1.00 €
avec prime fixe proposée de	0 €	0	0
avec prime fixe proposée de	0 €	0	0
			total
			1.00 €
			0
			0

Ces prix représentent l'augmentation par rapport au prix actuel du m³ que paiera la totalité des habitations raccordées pour l'extension du réseau.

Ils sont donnés à titre indicatif car ils ne tiennent pas compte des coûts de fonctionnement actuels du réseau et de la station d'épuration. Ils sont calculés à partir des coûts pour la nouvelle tranche de travaux et non à partir du coût global de l'assainissement de la commune.

SOLUTION 3. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT) (125/155 EH) - ANNEXE C3

INVESTISSEMENT			
Collecte		- €	
Transit		- €	
STEP		26 349.95 €	
Coût à la charge de la commune		26 349.95 €	
recettes communales		- €	
Montant restant		26 349.95 €	
Total à la charge de la commune		26 349.95 €	
Annuité (5% sur 15 ans)		2 539 €/an	
FONCTIONNEMENT			
Renouvellement			
STEP		5 728 €/an	
Réseau		0 €/an	
Exploitation			
STEP		2 830 €/an	
Réseau		0 €/an	
Total exploitation		2 830 €/an	
TOTAL INVESTISSEMENT + EXPLOITATION		5 369 €/an	
Nombre d'habitations	raccordées	49	
	raccordables	0	
	total	49	
Prime fixe actuelle		0 €	
Primes fixes proposées		0 €	0 €
Consommation en eau (m³)			
	habitations raccordées	5 180 m ³	
	habitations raccordables	0 m ³	
	totale	5 180 m³	
Prix du m3 (taxe assainissement)		actuel	supplément
			total
avec prime fixe actuelle de	0 €	0.00 €	1.04 €
avec prime fixe proposée de	0 €	0	0
avec prime fixe proposée de	0 €	0	0

Ces prix représentent l'augmentation par rapport au prix actuel du m³ que paiera la totalité des habitations raccordées pour l'extension du réseau.

Ils sont donnés à titre indicatif car ils ne tiennent pas compte des coûts de fonctionnement actuels du réseau et de la station d'épuration. Ils sont calculés à partir des coûts pour la nouvelle tranche de travaux et non à partir du coût global de l'assainissement de la commune.

SOLUTION 4. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER LA SAULEE ET LE CLOS (BAS) (24/42 EH) - ANNEXE C4

INVESTISSEMENT			
Collecte		31 451.35 €	
Transit		4 140.00 €	
STEP		- €	
Coût à la charge de la commune		35 591.35 €	
recettes communales		- €	
Montant restant		35 591.35 €	
Total à la charge de la commune		35 591.35 €	
Annuité (5% sur 15 ans)		3 429 €/an	
FONCTIONNEMENT			
Renouvellement			
STEP			
Réseau		1 963 €/an	
Exploitation			
STEP		0 €/an	
Réseau		246 €/an	
Total exploitation		246 €/an	
TOTAL INVESTISSEMENT + EXPLOITATION		3 675 €/an	
Nombre d'habitations	raccordées	49	
	raccordables	5	
	total	54	
Prime fixe actuelle		0 €	
Primes fixes proposées		0 €	0 €
Consommation en eau (m³)			
	habitations raccordées	5 180 m ³	
	habitations raccordables	347 m ³	
	totale	5 527 m³	
Prix du m³ (taxe assainissement)		actuel	supplément
			total
avec prime fixe actuelle de	0 €	0.00 €	0.66 €
avec prime fixe proposée de	0 €	0	0
avec prime fixe proposée de	0 €	0	0

Ces prix représentent l'augmentation par rapport au prix actuel du m³ que paiera la totalité des habitations raccordées pour l'extension du réseau.

Ils sont donnés à titre indicatif car ils ne tiennent pas compte des coûts de fonctionnement actuels du réseau et de la station d'épuration. Ils sont calculés à partir des coûts pour la nouvelle tranche de travaux et non à partir du coût global de l'assainissement de la commune.

SOLUTION 5. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER PIERRY (20/26 EH) - ANNEXE C5

INVESTISSEMENT				
Collecte		3 852.50 €		
Transit		- €		
STEP		- €		
Coût à la charge de la commune		3 852.50 €		
recettes communales		- €		
Montant restant		3 852.50 €		
Total à la charge de la commune		3 852.50 €		
Annuité (5% sur 15 ans)		371 €/an		
FONCTIONNEMENT				
Renouvellement				
STEP				
Réseau		385 €/an		
Exploitation				
STEP		0 €/an		
Réseau		56 €/an		
Total exploitation		56 €/an		
TOTAL INVESTISSEMENT + EXPLOITATION		427 €/an		
Nombre d'habitations	raccordées	49		
	raccordables	2		
	total	51		
Prime fixe actuelle		0 €		
Primes fixes proposées		0 €	0 €	
Consommation en eau (m ³)	habitations raccordées	5 180 m ³		
	habitations raccordables	116 m ³		
	totale	5 296 m³		
Prix du m3 (taxe assainissement)		actuel	supplément	total
avec prime fixe actuelle de	0 €	0.00 €	0.08 €	0.08 €
avec prime fixe proposée de	0 €	0	0	0
avec prime fixe proposée de	0 €	0	0	0

Ces prix représentent l'augmentation par rapport au prix actuel du m³ que paiera la totalité des habitations raccordées pour l'extension du réseau.

Ils sont donnés à titre indicatif car ils ne tiennent pas compte des coûts de fonctionnement actuels du réseau et de la station d'épuration. Ils sont calculés à partir des coûts pour la nouvelle tranche de travaux et non à partir du coût global de l'assainissement de la commune.

SOLUTION 6. MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR POUR DESSERVIR LES HABITATIONS DU QUARTIER LA GALLEE (4/43 EH) - ANNEXE C6

INVESTISSEMENT			
Collecte		- €	
Transit		- €	
STEP		17 531.75 €	
Coût à la charge de la commune		17 531.75 €	
recettes communales		- €	
Montant restant		17 531.75 €	
Total à la charge de la commune		17 531.75 €	
Annuité (5% sur 15 ans)		1 689 €/an	
FONCTIONNEMENT			
Renouvellement			
STEP		1 525 €/an	
Réseau		0 €/an	
Exploitation			
STEP		2 460 €/an	
Réseau		0 €/an	
Total exploitation		2 460 €/an	
TOTAL INVESTISSEMENT + EXPLOITATION		4 149 €/an	
Nombre d'habitations	raccordées	49	
	raccordables	7	
	total	56	
Prime fixe actuelle		0 €	
Primes fixes proposées		0 €	0 €
Consommation en eau (m³)			
	habitations raccordées	5 180 m ³	
	habitations raccordables	463 m ³	
	totale	5 643 m³	
Prix du m³ (taxe assainissement)		actuel	supplément
			total
avec prime fixe actuelle de	0 €	0.00 €	0.74 €
avec prime fixe proposée de	0 €	0	0
avec prime fixe proposée de	0 €	0	0

Ces prix représentent l'augmentation par rapport au prix actuel du m³ que paiera la totalité des habitations raccordées pour l'extension du réseau.

Ils sont donnés à titre indicatif car ils ne tiennent pas compte des coûts de fonctionnement actuels du réseau et de la station d'épuration. Ils sont calculés à partir des coûts pour la nouvelle tranche de travaux et non à partir du coût global de l'assainissement de la commune.

ANNEXE C

SCHEMA DES SOLUTIONS RETENUES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **C1** : assainissement collectif : remplacement du réseau existant et extension du réseau au quartier Chateauneuf de Mazenc
- **C2** : assainissement collectif : extension du réseau vers le quartier Le Clos/Le Sage
- **C3** : assainissement collectif : extension du réseau vers le quartier La Saulée et le Clos (haut)
- **C4** : assainissement collectif : extension du réseau vers le quartier La Saulée et le Clos (bas)
- **C5** : assainissement collectif : extension du réseau vers le quartier Pierry
- **C6** : assainissement collectif : extension du réseau vers le quartier La Gallée

ANNEXE C1

SCHEMA DES SOLUTIONS RETENUES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**REMPLACEMENT DU RESEAU
EXISTANT ET EXTENSION DU RESEAU
AU QUARTIER
CHATEAUNEUF DE MAZENC
(Solution 1)**






ANNEXE C2

SCHEMA DES SOLUTIONS RETENUES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXTENSION DU RESEAU VERS LE QUARTIER LE CLOS/LE SAGE

(Solution 2)

LEGENDE

-  Réseau existant
-  Collecteur de collecte à créer
-  Conduite de refoulement à créer
-  Poste de refoulement à créer
-  Zone collectée

TOTAL COLLECTE	1325 ml	211 824,00 €
TOTAL TRANSIT	0 ml	€
TOTAL STEP		€
COUT TRAVAUX RESEAU LE CLOS/LA SAGE (Solution 2)		211 824,00 €
COUT PROJET RESEAU LE CLOS/LA SAGE (Solution 2)		243 697,60 €

Conseil Général de la Drôme
 Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
 Commune de La Bégude de Mazenc
 Zonage et Programmation de l'Assainissement

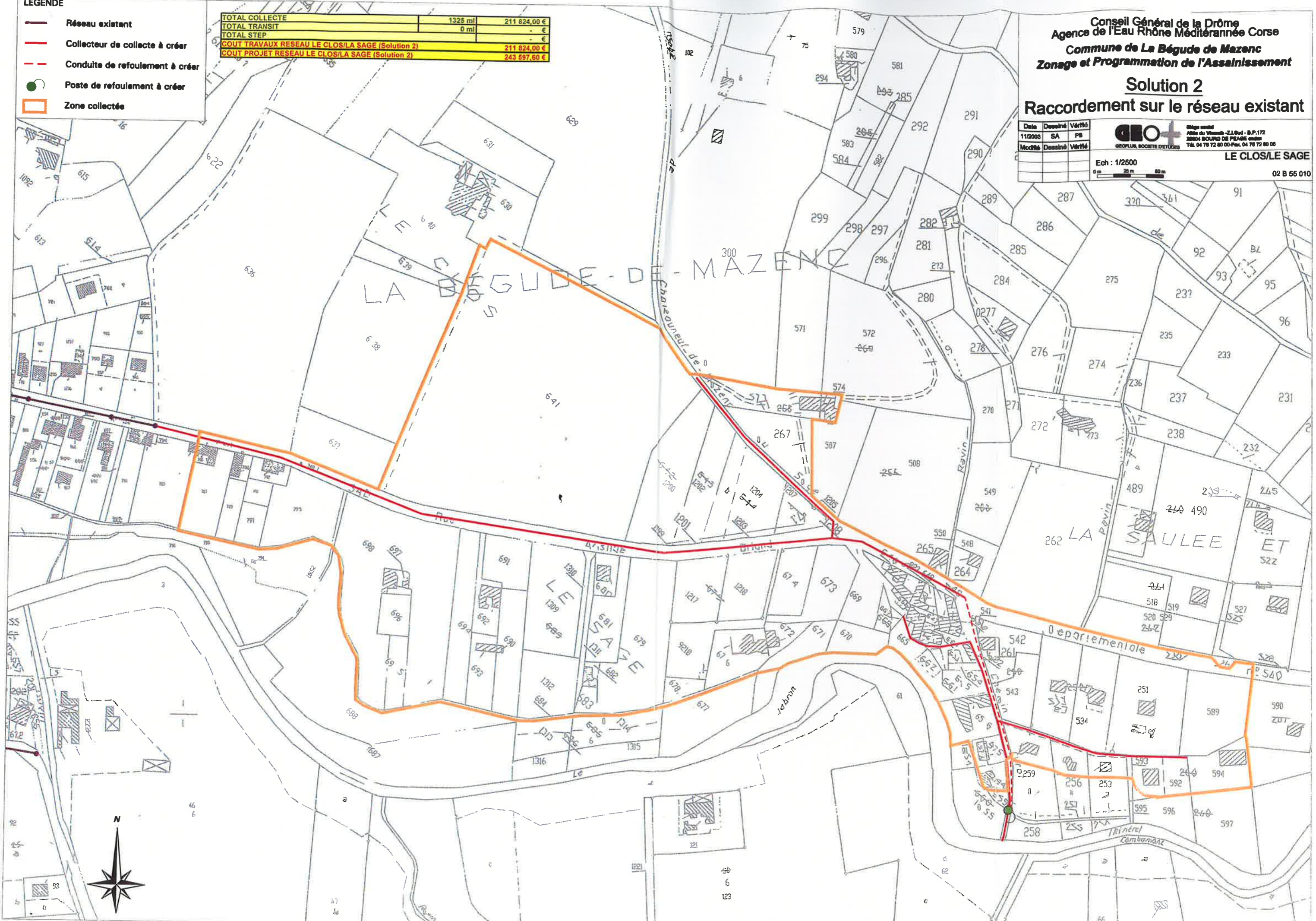
Solution 2
Raccordement sur le réseau existant

Date	Dessiné	Vérifié
11/2005	SA	PS
Modifié	Dessiné	Vérifié

GEO GEOPUR, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

Ech : 1/2500
 0 m 25 m 50 m

LE CLOS/LE SAGE
 02 B 55 010





ANNEXE C3

SCHEMA DES SOLUTIONS RETENUES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXTENSION DU RESEAU VERS LE QUARTIER LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT)

(Solution 3)

LEGENDE

-  Réseau existant
-  Collecteur de collecte à créer
-  Zone collectée

Conseil Général de la Drôme
 Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
 Commune de La Bégude de Mazenc
 Zonage et Programmation de l'Assainissement

Solution 3
Raccordement sur le réseau existant

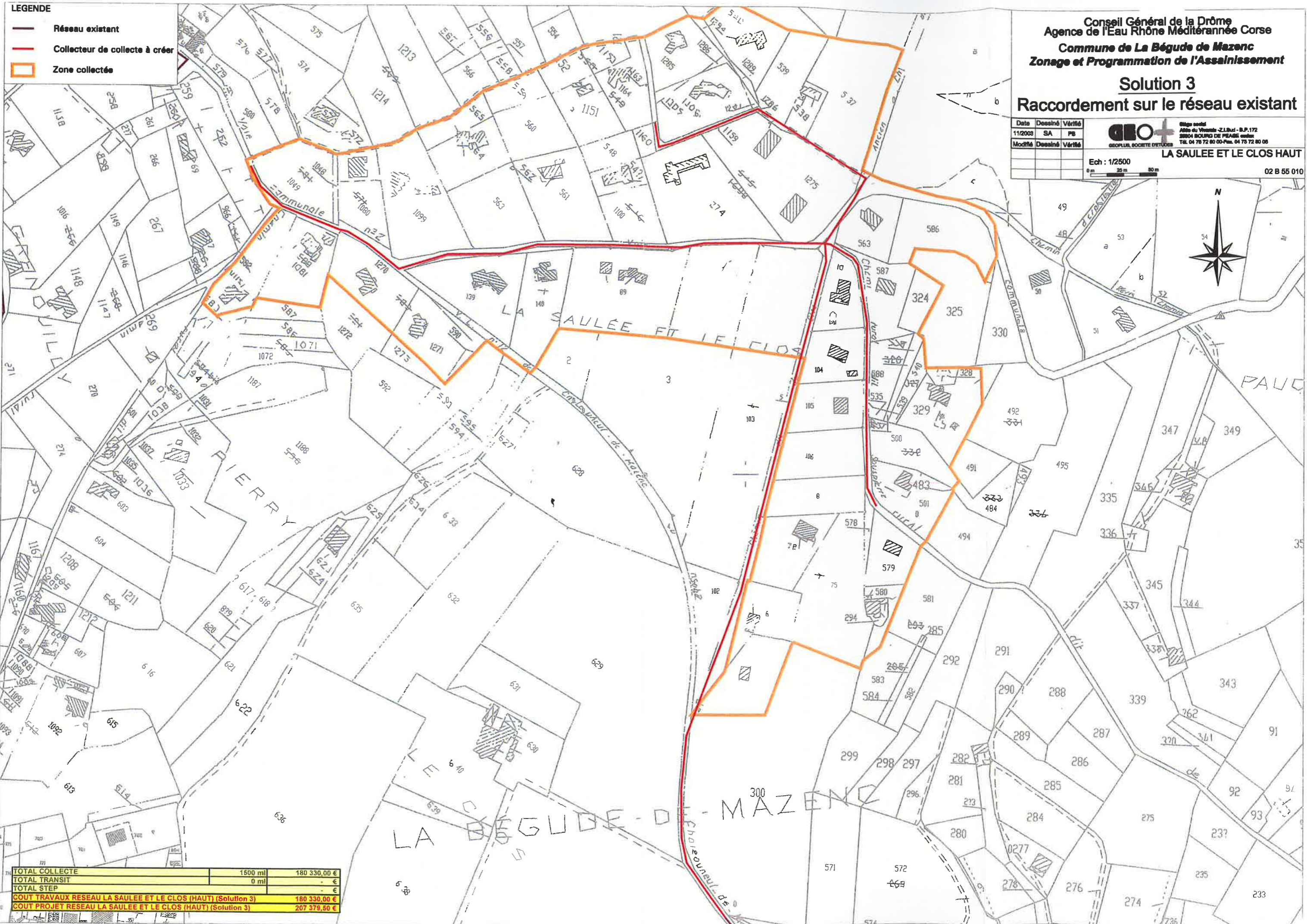
Date	Dessiné	Vérifié
11/2003	SA	PB
Modifié	Dessiné	Vérifié

GEOPLUS SOCIÉTÉ D'ETUDES
 Siège social
 28004 BOURG DE PEAGE cedex
 Tél. 04 75 72 80 00 - Fax. 04 75 72 80 05

LA SAULÉE ET LE CLOS HAUT

Ech : 1/2500
 0 m 25 m 50 m

02 B 55 010



TOTAL COLLECTE	1500 ml	180 330,00 €
TOTAL TRANSIT	0 ml	- €
TOTAL STEP		- €
COUT TRAVAUX RESEAU LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT) (Solution 3)		180 330,00 €
COUT PROJET RESEAU LA SAULEE ET LE CLOS (HAUT) (Solution 3)		207 379,50 €




ANNEXE C4

SCHEMA DES SOLUTIONS RETENUES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXTENSION DU RESEAU VERS LE QUARTIER LA SAULEE ET LE CLOS (BAS)

(Solution 4)


LEGENDE

	Réseau existant
	Collecteur de collecte à créer
	Zone collectée

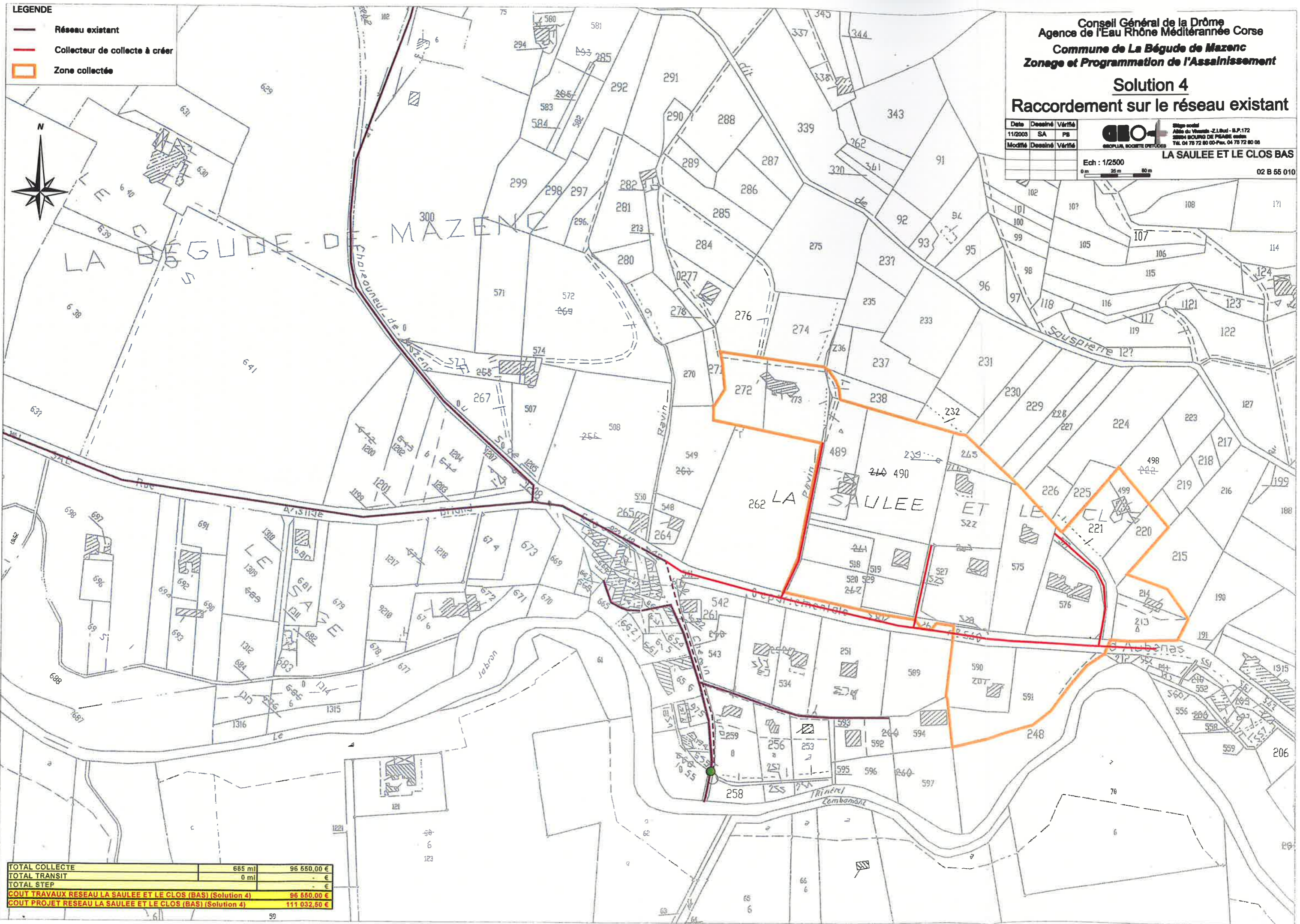
Conseil Général de la Drôme
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Commune de La Bégude de Mazenc
Zone et Programmation de l'Assainissement

Solution 4
Raccordement sur le réseau existant

Date	Dessiné	Vérifié
11/2003	SA	PS
Modifié	Dessiné	Vérifié


 Siège social
 Allée du Village - 2.Libral - B.P.172
 26004 BOURG DE PÉAGE cedex
 Tél. 04 75 72 80 00-Fax. 04 75 72 80 06

LA SAULEE ET LE CLOS BAS
 Ech : 1/2500
 0 25 50 m
 02 B 55 010



TOTAL COLLECTE	685 ml	96 650,00 €
TOTAL TRANSIT	0 ml	€
TOTAL STEP		€
COÛT TRAVAUX RESEAU LA SAULEE ET LE CLOS (BAS) (Solution 4)		96 650,00 €
COÛT PROJET RESEAU LA SAULEE ET LE CLOS (BAS) (Solution 4)		111 032,50 €

ANNEXE C5

SCHEMA DES SOLUTIONS RETENUES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXTENSION DU RESEAU VERS LE QUARTIER PIERRY

(Solution 5)

Conseil Général de la Drôme
 Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
 Commune de La Bégude de Mazenc
 Zonage et Programmation de l'Assainissement

Solution 5
Raccordement sur le réseau existant

Date	Dessiné	Vérifié
11/2003	SA	PB
Modifié	Dessiné	Vérifié



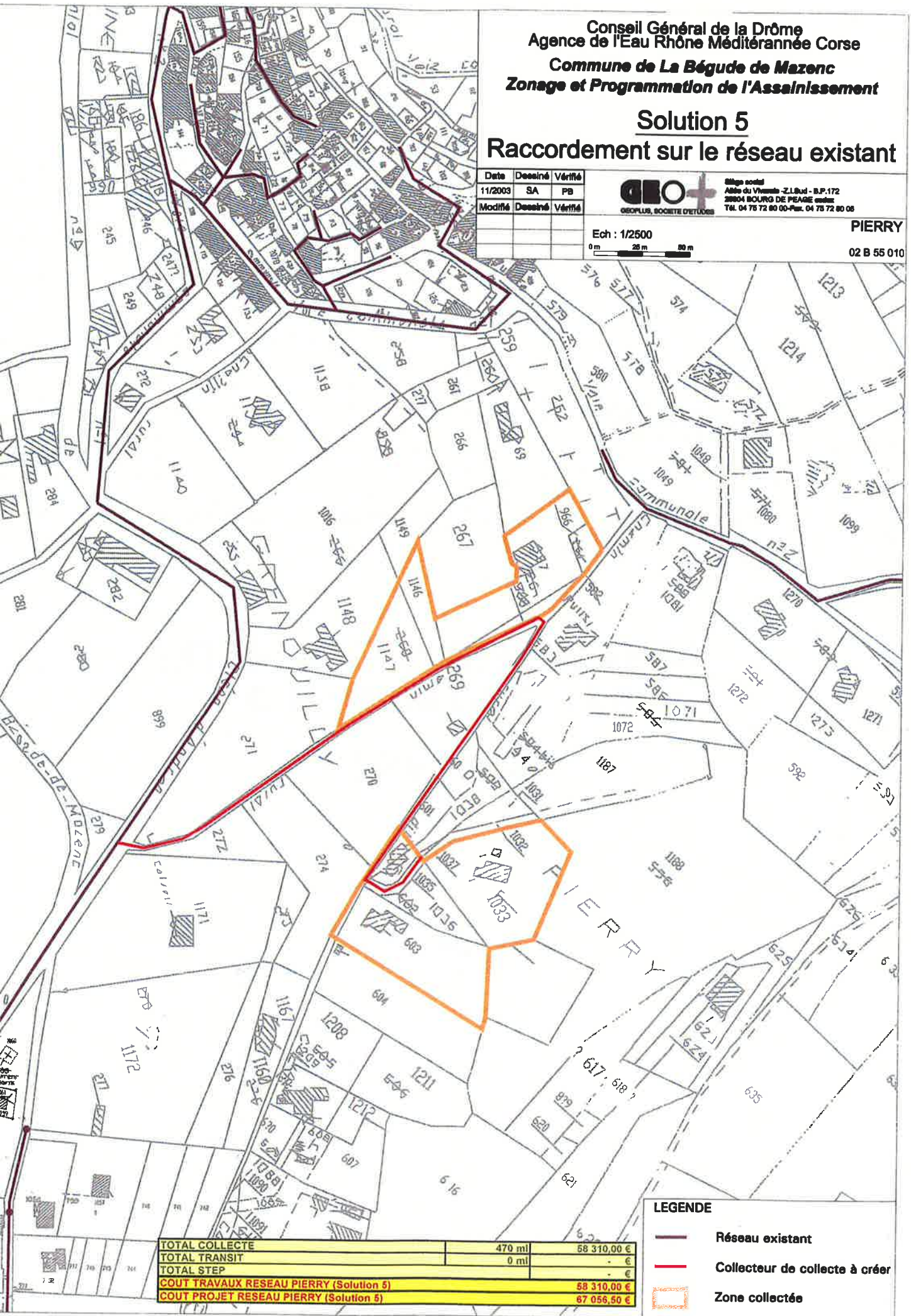
Siège social
 Allée du Village - Z.I. Sud - B.P. 172
 26004 BOURG DE PEAGE cedex
 Tél. 04 75 72 80 00 - Fax. 04 75 72 80 08

Ech : 1/2500



PIERRY

02 B 55 010



LEGENDE

- Réseau existant
- Collecteur de collecte à créer
- Zone collectée

TOTAL COLLECTE	470 ml	58 310,00 €
TOTAL TRANSIT	0 ml	- €
TOTAL STEP		- €
COÛT TRAVAUX RESEAU PIERRY (Solution 5)		58 310,00 €
COÛT PROJET RESEAU PIERRY (Solution 5)		87 056,50 €

ANNEXE C6

SCHEMA DES SOLUTIONS RETENUES POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXTENSION DU RESEAU VERS LE QUARTIER LA GALLEE

(Solution 6)

Conseil Général de la Drôme
 Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
 Commune de La Bégude de Mazenc
 Zonage et Programmation de l'Assainissement

Solution 6
Raccordement sur le réseau existant

Date	Dessiné	Vérifié
11/2003	SA	PS
Modifié	Dessiné	Vérifié

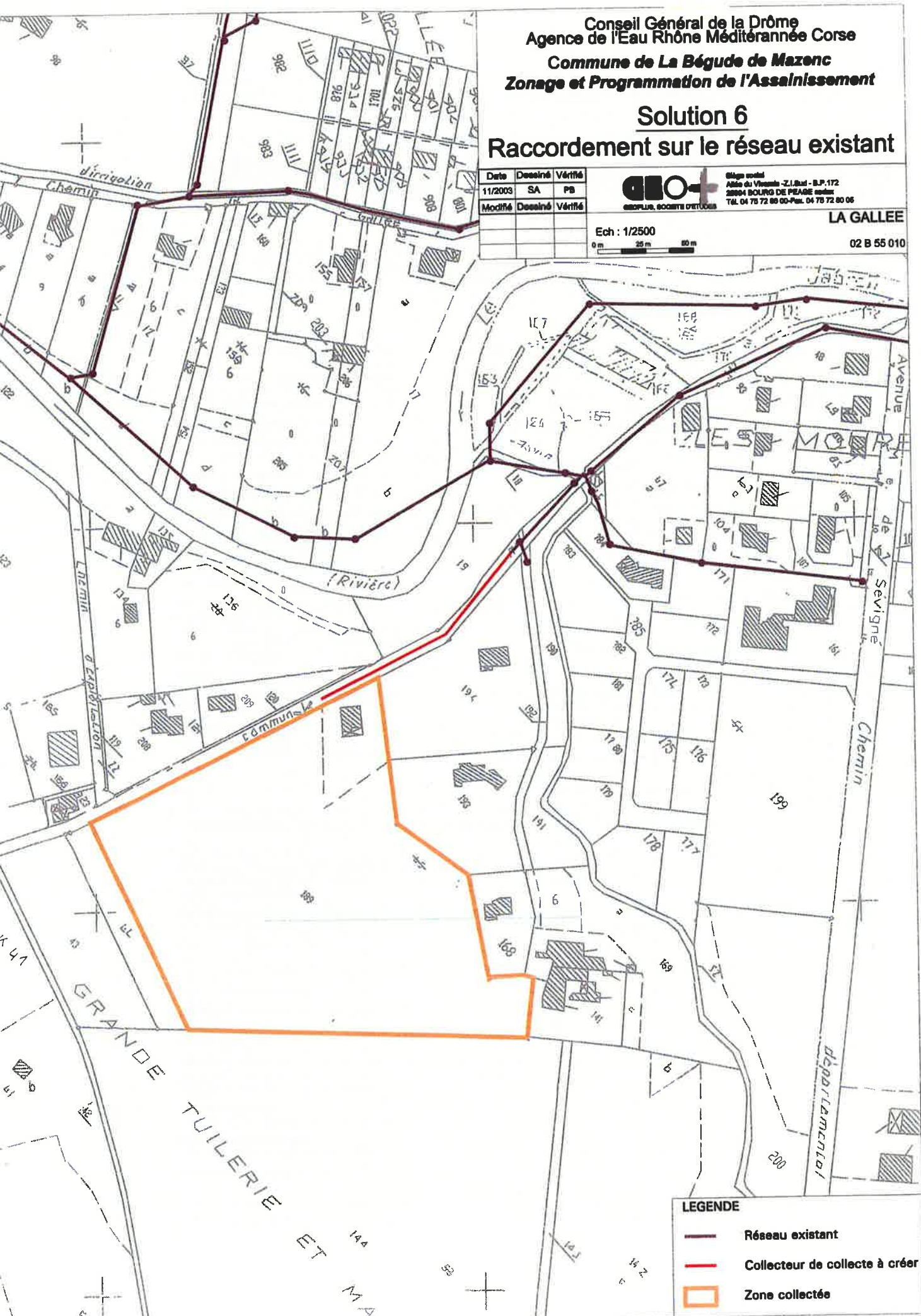


Siège social
 Agence de l'Eau Rhône - Z.I. Buis - B.P. 1172
 26004 BOURG DE PÉAGE cedex
 Tél. 04 75 72 80 00-Pax. 04 75 72 80 06

Ech : 1/2500
 0 m 25 m 50 m

LA GALLEE

02 B 55 010



LEGENDE

- Réseau existant
- Collecteur de collecte à créer
- Zone collectée